



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan interministériel
de prévention et de **lutte**
contre les violences liées
aux **bandes**
et **groupes informels**

police de
sécurité
du quotidien

Ministères ayant participé à l'élaboration du plan

Premier Ministre,
Secrétariat général du Gouvernement

Ministère de la transition écologique,
Ministère délégué chargé du logement,
Ministère délégué chargé des transports,

Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Ministère de l'Intérieur,
Ministère délégué chargé de la citoyenneté,

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion,
Ministère délégué chargé de l'Insertion

Ministère des Outre-mer,

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les
collectivités territoriales,
Ministère délégué chargé de la Ville,
Secrétariat d'État en charge de la transition numérique et des
communications électroniques,

Ministère de la justice,

Ministère des solidarités et de la santé,
Secrétariat d'État chargé de l'enfance et des familles.

Table des matières

Introduction.....	4
1. Le champ d'application du plan	5
1.1. Un périmètre élargi	5
1.2. Un suivi statistique et cartographique renforcé et fiabilisé.....	5
2. La coordination et la mise en cohérence des dispositifs : L'articulation entre prévention, renseignement et suivi opérationnel, traitements judiciaires et suivi post-pénal	6
2.1. La prévention des phénomènes de violences liées aux bandes et groupes informels	6
2.1.1. Prévenir et repérer en amont les situations fragiles	7
2.1.2. Assurer la présence d'adultes auprès des jeunes pour mieux les encadrer : vers une « alliance éducative »	8
2.1.3. Former et insérer la jeunesse	9
2.2. Le renseignement et le suivi continu des phénomènes de bandes et groupes informels violents	9
2.2.1. Assurer l'observation préventive et le recueil du renseignement sur les phénomènes de tensions.....	9
2.2.2. Renforcer la veille des réseaux sociaux et des messageries.....	11
2.2.3. Renforcer l'analyse des phénomènes de bandes et groupes violents.....	11
2.2.4. Acquérir ou développer une culture commune d'échanges entre partenaires.....	11
2.2.5. Renforcer la surveillance et la présence sur la voie publique.....	12
2.3. Le traitement judiciaire, et la lutte contre la réitération	12
2.3.1. Le développement des GLTD	12
2.3.2. Le renforcement de la stratégie d'enquête	13
2.3.3. Une politique pénale spécifique	13
2.3.4. Le recours à l'assistance éducative	13
3. Le partage et la diffusion de l'information et des savoir-faire.....	14
3.1. Les outils spécifiques d'échanges rapides d'information	14
3.2. La pratique du retour d'expérience et les travaux de recherche à finalité opérationnelle.....	14
3.3. La mise en commun des plans locaux et la diffusion des bonnes pratiques.....	14
Annexe 1 : Illustration, « expo 13-18, Questions de justice »	16
Annexe 2 : Fiches pratiques.....	17

Déterminé à prévenir et à lutter contre les violences commises par les bandes et les groupes informels qui ont marqué l'actualité récente et endeuillé des familles, le Gouvernement a procédé à la refonte du plan bandes.

Dénommé « Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels », il s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, de la politique publique de sécurité du quotidien et dans celui du déploiement de la justice de la vie quotidienne.

Au terme d'une réflexion interministérielle mobilisant, sous l'autorité du Premier ministre, onze départements ministériels et des échanges avec les associations d'élus, ce plan, qui prend appui sur les diagnostics réalisés sur l'ensemble du territoire, vise à apporter, avec ses déclinaisons départementales, des réponses nouvelles et renforcées face à l'augmentation des affrontements, à leur caractère de plus en plus violent, au rajeunissement des publics impliqués et à l'impact des réseaux sociaux et des messageries sur ce phénomène touchant principalement la région Île-de-France mais s'étendant également à la province.

Il a d'abord pour but de prévenir l'apparition de groupes susceptibles de devenir des bandes au sens étroit du terme, mais également de renforcer le suivi et la réponse policière face aux bandes et groupes existants commettant des actes de violence et, enfin, d'améliorer les réponses judiciaires.

Le nouveau plan prend en considération l'évolution du phénomène, en particulier :

- La diversité des motivations ou/et des activités à l'origine de la constitution des bandes et groupes informels ;
- L'importance du territoire dans le processus de constitution des groupes ;
- Les moyens de communication utilisés par leurs membres.

Avec un périmètre élargi pour coller au caractère protéiforme des phénomènes, il s'attache à formuler des mesures nouvelles et cohérentes suivant trois axes :

- Le renforcement de la prévention et de la détection pour favoriser et améliorer l'information et la sensibilisation des jeunes sur le phénomène, la prise en charge des mineurs, le soutien à la parentalité, la lutte contre le décrochage scolaire, l'absentéisme et le harcèlement ;
- L'amélioration du suivi et de l'analyse du phénomène pour développer, à travers les structures partenariales de la sécurité du quotidien, la réponse opérationnelle en facilitant la circulation de l'information entre les acteurs;
- Le développement des moyens d'enquêtes et des réponses pénales pour judiciairiser le renseignement, systématiser le recours à la police technique et scientifique, améliorer le suivi socio-éducatif des jeunes, mobiliser la cellule familiale et renforcer les différentes formes de réponse au phénomène.

Enfin, le plan met l'accent sur le partage de l'information et des savoir-faire entre les partenaires à travers la mise en place de dispositifs de circulation rapide de l'information, de la systématisation de l'utilisation du retour d'expérience et de la mise en commun des bonnes pratiques.

1. Le champ d'application du plan

1.1. Un périmètre élargi

Le nouveau périmètre du plan dépasse le cadre de la définition utilisée jusqu'à présent pour cerner et apporter des réponses à un phénomène désormais protéiforme (*Fiche N°2.1 Appréhender le phénomène*). En effet, la bande ne s'identifie pas uniquement à un groupe de délinquants structuré et impliqué dans divers trafics. Recherchant la publicité et l'affirmation d'une identité collective en se dotant par exemple d'un nom et en utilisant des codes, elle entretient un rapport fort avec son quartier ou son territoire et son mode d'expression majeur demeure l'affrontement violent ou ritualisé avec un ou autres plusieurs groupes.

Le plan prend désormais en compte les **violences** commises à l'occasion d'affrontements opposant des groupes d'individus entre eux ou par un groupe à l'encontre d'un ou plusieurs individus isolés. Ces regroupements violents de mineurs et de jeunes majeurs concernent :

- soit les **bandes violentes** entendues comme groupes, même temporaires, dont la structure peut varier, comprenant un noyau relativement stable de membres qui se considèrent ou sont considérés par les membres occasionnels comme étant une bande. Elles se regroupent pour des raisons très diverses qui peuvent être sociales, culturelles ou communautaires. Elles commettent de façon désorganisée ou délibérée des actes délictueux ou criminels, revendiquent un territoire et créent une atmosphère de crainte, d'insécurité et d'intimidation ;
- soit des **groupes violents**, informels, non structurés, composés d'individus originaires d'un même territoire, ponctuellement regroupés dans la perspective principale, voire unique, d'affronter un autre groupe issu d'un autre territoire, pour des motifs divers, parfois de faible intensité. La notion de « territoire » peut correspondre à un quartier ou/et une commune, un établissement scolaire, un club de sport, un espace public « privatisé », etc. »

Les bandes et groupes informels violents objets du plan se distinguent d'autres groupes faisant l'objet d'un traitement spécifique (hooligans, narco-délinquants en bande organisée ou autre regroupement relevant de la criminalité organisée cf. association de malfaiteurs...).

Les violences ne recouvrent pas les violences collectives de type violences urbaines commises à l'encontre des forces de l'ordre, des jets de projectiles ni les violences aggravées liées à l'économie souterraine telles les règlements de compte, exceptées si elles sont commises par une bande déjà identifiée et agissant régulièrement comme telle.

Elles ne se confondent pas avec les destructions et dégradations de biens publics et privés.

La détection de ces bandes et groupes peut être réalisée à l'aide du faisceau de critères suivants :

1. L'existence, le plus souvent, d'un noyau stable d'individus exerçant un leadership sur un nombre variable de pairs.
2. La commission de faits de violences.
3. L'attachement à un quartier, à un territoire et/ou un nom permettant d'afficher et de promouvoir une identité et une réputation, y compris sur les réseaux sociaux.
4. Une dynamique transgressive et un rapport conflictuel avec l'environnement immédiat (institutions et groupes de pairs) impliquant la réitération possible des affrontements.

1.2. Un suivi statistique et cartographique renforcé et fiabilisé

La prise en compte statistique est réalisée, après analyse des éléments d'information, par le Service Central de Renseignement Territorial (SCRT) compétent pour les zones police et gendarmerie.

La réalisation et la mise à jour de la cartographie, si elles ne posent pas de difficultés techniques particulières, sont toutefois conditionnées par la qualité et la précision des remontées d'information.

Par ailleurs, pour ce qui la concerne la Direction Générale de la Police Nationale/ Direction Centrale de la Sécurité Publique mettra en place début 2022 un code MCI spécifique commun avec la Préfecture de police-DSPAP permettant une fiabilisation des données aujourd'hui fournies par l'indicateur national des violences urbaines (rubrique affrontements entre bandes) qui reste suivi pour la police et la gendarmerie par le SSMSI.

L'objectif consiste à faire converger les contenus « sécurité intérieure » recensés (DCSP/SCRT PP/DSPAP DGGN) et à croiser les données avec les chiffres que les autres services des ministères ou opérateurs sont susceptibles de communiquer (justice, éducation nationale, transporteurs ...) afin de corroborer ou, le cas échéant, nuancer les analyses.

Les services de l'Éducation nationale contribuent à la cartographie interministérielle du phénomène de bandes et au partage de données susceptibles d'être communiquées pour mieux apprécier et définir le phénomène et son évolution. Ce partage d'informations s'appuiera sur le travail de la cellule ministérielle de veille et d'alerte, en liaison avec les académies.

2. La coordination et la mise en cohérence des dispositifs : L'articulation entre prévention, renseignement et suivi opérationnel, traitements judiciaires et suivi post-pénal

L'agilité et la souplesse sont nécessaires pour animer les dimensions interministérielle et partenariale du plan sans rajouter à la complexité.

Sous l'impulsion des préfets de département et des procureurs de la République chargés de décliner les plans départementaux sur la base des diagnostics locaux, les états-majors de sécurité (EMS) doivent de façon systématique mettre la question des bandes à l'ordre du jour, y compris pour évacuer le sujet si le département n'est pas concerné.

Bien que les objectifs et les acteurs puissent se superposer, on peut distinguer trois champs d'intervention dont les contenus doivent être adaptés à la spécificité de chaque territoire en s'appuyant sur les structures existantes sans alourdir la comitologie mise en place localement pour conjuguer et combiner, dans un souci de performance, l'action de l'État, des collectivités territoriales dans leur différentes composantes et responsabilités (communes, départements, régions et intercommunalités) et des autres acteurs et partenaires de la sécurité.

Les formats des différentes instances évoquées dans les développements qui suivent peuvent être adaptés pour faciliter l'échange d'informations nominatives dans les conditions prévues par les textes et en fonction de l'ordre du jour et des besoins de confidentialité.

2.1 La prévention des phénomènes de violences liées aux bandes et groupes informels

L'analyse des faits de violences liés aux bandes montre que ces phénomènes sont principalement des affrontements inter-quartiers, les individus impliqués majoritairement des mineurs (2/3 des personnes interpellées), de plus en plus jeunes (une dizaine d'années seulement parfois), de sexe masculin, et déjà défavorablement connus des services de police pour des infractions de droit commun.

Si les rixes entre jeunes ne constituent pas un phénomène nouveau, on assiste à l'émergence de nouvelles caractéristiques qui impliquent une nécessaire adaptation aux moyens mobilisables pour les prévenir et les contenir.

D'abord, le sentiment d'appartenance territoriale préexistant – à l'échelle d'une ville, d'un quartier, d'une cité – constitue toujours un critère majeur dans les affrontements en bandes. Mais, à côté de la pure logique de l'identité locale apparaissent désormais des sentiments d'appartenance spontanés, autour de micro-événements (refus d'une cigarette, mauvais regard), ou envers certains espaces publics de façon ponctuelle (une médiathèque, une partie de parc).

Ces nouvelles formes de groupes informels sont à mettre en lien avec de nouveaux usages numériques. L'utilisation des réseaux sociaux comme le partage de vidéos tournées sur smartphones ont pour effet d'entretenir et d'amplifier les tensions. Elles s'exacerbent par le biais de plateformes dédiées, ou de messageries privées qui les isolent du regard des adultes.

Autre évolution, les vidéos diffusées, de même que les discours et actes d'humiliation publique qu'elles peuvent contenir, témoignent souvent d'un rapport très distancié à la dignité de l'autre, au corps, à la souffrance, voire à la mort. Cette banalisation contribue à l'escalade de passages à l'acte de plus en plus graves.

Les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, sont aussi les premiers responsables de la transmission des valeurs fondamentales de la vie en société (respect de la dignité et de l'intégrité physique et psychique). Il leur revient de prendre les mesures nécessaires pour garantir leur sécurité, et prévenir les dommages qu'ils pourraient causer.

Tous les parents ne sont pas égaux face à cette responsabilité. Les conditions d'exercice de la fonction parentale sont parfois contrariées sur les territoires marqués par des rixes récurrentes. On y constate une proportion importante de familles monoparentales, exerçant des emplois en horaires atypiques, très éloignés de leur domicile. D'autres éprouvent des difficultés à s'occuper des fratries. Certains jeunes peuvent donc être livrés à eux-mêmes dans les moments où les temps de l'école et de l'accueil périscolaire sont terminés.

C'est pourquoi la collectivité (État, collectivités territoriales, branche famille de la sécurité sociale, associations) doit former une véritable « alliance éducative » pour proposer à tous les parents et représentants légaux, ainsi qu'aux personnes exerçant un pouvoir d'autorité, un soutien, des offres d'accompagnement, et de relais à la parentalité. Cette politique partenariale de prévention précoce est essentielle afin de prévenir et d'intervenir le plus en amont possible pour éviter l'enchaînement de faits menant in fine à la violence.

Ces différentes actions ont vocation à permettre aux jeunes de prendre conscience des dangers auxquels ils peuvent être exposés, à leur transmettre les fondements de la vie en société, tel le respect d'autrui, limite de l'exercice de leur liberté, ainsi que les valeurs et les principes de la République et de la citoyenneté (*Illustration Expo 13-18 Questions de justice jointe en annexe 1*).

2.1.1. Prévenir et repérer en amont les situations fragiles

Accompagner précocement les familles fragiles

Le repérage de difficultés dans le cercle familial, le plus en amont possible, constitue un facteur précieux d'anticipation des problématiques que les familles pourraient rencontrer, pour orienter le plus précocement possible vers un accompagnement adapté. Des actions nouvelles de soutien à la parentalité répondant à la spécificité des violences entre jeunes sont présentées (*Fiche 1.1 S'appuyer sur les acteurs de l'enfance et des familles pour accompagner précocement les familles fragiles*).

La bonne coopération de l'ensemble des acteurs de la prévention primaire garantit les meilleures chances de proposer précocement une écoute et un accompagnement des parents dans une logique d'alliance et de valorisation de leurs capacités (*Fiche 1.2 Renforcer les liens entre le soutien à la parentalité et la prévention de la délinquance*).

Repérer les jeunes en situation de rupture

En matière de prévention, d'autres outils peuvent être mobilisés dans les territoires. La réussite de ces dispositifs dépend à la fois de la qualité de la coordination des différents acteurs, mais aussi de la capacité des professionnels à mener un véritable travail de veille, et de connaissance approfondie des familles, des jeunes et de leur environnement, ainsi qu'une démarche volontariste « d'aller vers ».

Cette démarche « d'aller vers » est essentielle, car les situations les plus fragiles sont aussi parfois les plus isolées. Parmi celles-ci, les jeunes de 16-29 ans non accompagnés par le service public de l'emploi et hors des institutions publiques constituent une cible privilégiée. Cette démarche volontariste de détection de personnes vulnérables (*Fiche 1.3 Repérer les invisibles*) s'illustre aussi par le dispositif

partenarial des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (*Fiche 1.4 Les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie*), qui ont pour objectif d'effectuer l'interface avec les services sociaux.

Outiller les parents pour les responsabiliser

Parce que le maire de la commune représente très souvent pour ses habitants un premier repère de conseil et de représentation symbolique des institutions, la responsabilisation des familles, nécessaire parfois, peut passer par la mobilisation du Conseil pour les droits et les devoirs des familles (CDDF), outil spécifique placé sous son autorité, permettant de recevoir la famille qui rencontre des difficultés dans l'exercice de sa mission éducative.

La généralisation de l'utilisation des réseaux sociaux et des outils numériques bouleverse en outre le rapport parent-enfant. Ces réseaux sociaux jouent un rôle prépondérant, quasi-systématique dans l'escalade de la violence. Il est impératif que les acteurs de la prévention puissent se mobiliser pour proposer aux parents des outils de compréhension et de maîtrise de ces nouveaux outils de communication.

Responsabiliser les parents, c'est aussi les sensibiliser au rôle fondamental de l'école, et, donc renforcer les moyens de lutte contre l'absentéisme, en rappelant le caractère obligatoire de la scolarité, et en structurant une réponse adaptée en cas de manquement répété à l'obligation d'assiduité (*Fiche 1.5 Répondre au manquement à l'obligation d'assiduité scolaire*).

2.1.2. Assurer la présence d'adultes auprès des jeunes pour mieux les encadrer : vers une « alliance éducative »

Développer la médiation et la prise en charge des jeunes

La présence d'adultes, en particulier de médiateurs et d'éducateurs spécialisés (*Fiche 1.6 Développer la médiation sociale et la prévention spécialisée*), permet de détecter des situations potentiellement conflictuelles, d'alerter les institutions et de rassurer la population. Il convient de s'appuyer sur des professionnels formés, et privilégier les structures de médiation sociale certifiées AFNOR.

La prise en charge des enfants doit intégrer le temps périscolaire lorsque nombre de parents sont absents. Il convient de promouvoir des actions adaptées aux besoins des différents âges, en étendant les heures d'accueil des structures d'accueil collectif (*Fiche 1.7 Étendre les horaires de l'accueil périscolaire*), ainsi qu'en développant des actions éducatives.

Enfin, 60 % des ménages à faibles revenus ne partent pas en vacances, notamment dans les territoires péri-urbains marqués par des violences liées aux phénomènes de bandes et groupes informels. Le développement des activités éducatives, mais aussi responsabilisantes, ou de loisirs, permettent de rompre avec le désœuvrement (*Fiche 1.8 Occuper les jeunes hors temps scolaire – Fiche 1.9 Le Service national universel*).

Rapprocher les jeunes des forces de sécurité

Les actions des forces de police et gendarmerie au profit des jeunes et de leurs familles sont nombreuses et peuvent être mobilisées. Ces actions remplissent le double objectif de prévention de la délinquance à l'égard des jeunes et des familles et de rapprochement entre les forces de sécurité et la population (*Fiche 1.10 Rapprocher les jeunes des forces de sécurité intérieure*).

Faire de l'école le lieu d'apprentissage de la citoyenneté

Le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a lancé en septembre 2019 un plan de lutte contre les violences scolaires (*Fiche 1.11 Mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences scolaires*), dont deux des principales mesures sont, d'une part, de pouvoir affecter d'office, les élèves poly-exclus dans des dispositifs relais, d'autre part, de pouvoir conclure avec les parents des protocoles d'accompagnement et de responsabilisation pour les investir pleinement dans leur rôle éducatif. Ce plan de lutte intègre également des actions de sensibilisation au profit des élèves.

En outre, le dispositif de médiateurs à l'école (*Fiche 1.12 Développer les médiateurs à l'école*), inclut les élèves ainsi que les familles dans la médiation, ainsi que les enseignants et les personnels des établissements scolaires. Dans les collèges, la présence de la médiation scolaire, notamment par les pairs, a permis de réduire de 11 % le sentiment de harcèlement.

Enfin, les transports scolaires, et plus généralement les transports en commun, sont des lieux propices aux regroupements de jeunes impliqués dans les phénomènes de bandes. Il convient d'assurer des actions de prévention dans ces milieux afin de garantir la cohérence du dispositif (*Fiche 1.13 Etendre les actions de prévention aux transports / illustration CARrément aBUSé*).

2.1.3. Former et insérer la jeunesse

La dérive vers la violence en groupes peut parfois être la conséquence d'un climat et d'un environnement, dans lesquels l'inactivité et le manque de perspectives individuelles laissent les jeunes dans une forme de désœuvrement.

Maîtriser l'environnement numérique et ses dangers

L'environnement numérique est désormais un acteur à part entière du quotidien des jeunes, et joue un rôle quasiment systématique dans les passages à l'acte les plus violents. Les forces de sécurité et l'Education nationale, conscientes de l'évolution de ces pratiques, mobilisent des outils de sensibilisation et de formation pour transmettre, souvent par une approche d'abord ludique, les messages de prévention et de vigilance indispensables (*Fiche 1.14 Prévenir les risques liés au numérique*).

Favoriser la réussite éducative de tous

En matière d'éducation et de formation, lorsque l'apprentissage dans le système scolaire classique ne suffit pas, l'éducation nationale se mobilise à travers les programmes de réussite éducative, dispositif de lutte contre l'échec et le décrochage scolaire. Dans le même esprit, mais dans l'objectif d'une intervention coordonnée et collégiale au-delà de l'éducation nationale, le dispositif des cités éducatives témoigne de la nécessité d'aborder l'éducation et la réussite de chaque enfant, grâce à une stratégie territoriale qui inclut l'ensemble des acteurs intervenant auprès des enfants sur un territoire donné (*Fiche 1.15 Favoriser la réussite éducative de tous*).

Développer les dispositifs d'aide à l'insertion

Une insertion réussie passe d'abord par la formation, en particulier pour récupérer les jeunes en situation de décrochage scolaire voire de rupture (*Fiche 1.16 Mettre en œuvre l'obligation de formation*).

Parfois, c'est la simple connaissance des opportunités qui manque pour qu'un jeune trouve enfin le chemin de son parcours professionnel futur. En ce sens, le plan « un jeune, une solution » (*Fiche 1.17 Le plan « un jeune, une solution »*), le service militaire adapté outre-mer (*Fiche 1.18 Le Service Militaire Adapté*) et le plan 10 000 jeunes du ministère de l'Intérieur (*Fiche 1.19 Le plan 10 000 jeunes du Ministère de l'Intérieur*) ont pour objectif de simplifier les démarches, clarifier les opportunités de parcours, et ouvrir les possibles en matière d'insertion professionnelle, donc sociale, au plus grand nombre.

2.2. Le renseignement et le suivi continu des phénomènes de bandes et groupes informels violents

2.2.1. Assurer l'observation préventive et le recueil du renseignement sur les phénomènes de tensions.

Cette action indispensable nécessite la mise en place d'un dispositif local de veille et d'échanges entre les partenaires de la sécurité du quotidien.

Ce dispositif de premier niveau, qui n'a pas immédiatement vocation à traiter d'informations nominatives, constitue l'espace de partage et de première analyse de l'information permettant d'apporter une réponse opérationnelle.

Sans préjudice des dispositifs de type cellules de veille permanentes, les structures instaurées dans le cadre de la sécurité du quotidien (groupes de partenariat opérationnel de la police nationale et les structures analogues de la gendarmerie et de la préfecture de police), constituent par leur maillage, leur composition et la fréquence de leurs réunions, l'outil adapté à la détection et au recueil des signaux faibles permettant d'alerter les différents services administratifs et/ou judiciaires en fonction de la nature de ces signaux (*Fiche 2.2 Les groupes de partenariat opérationnel -GPO- et les structures transversales analogues*).

Le sujet des violences liées aux bandes et groupes informels figure à l'ordre du jour des réunions des structures transversales telles que les GPO, les cellules de coordination opérationnelles des zones de sécurité prioritaire (ZSP) et les GLTD.

Ces structures transversales réunies très régulièrement sont d'autant plus performantes dans la mise en œuvre de la politique de sécurité du quotidien qu'elles associent les élus, au premier rang desquels les maires, les polices municipales mais également d'autres partenaires capteurs de terrain qui contribuent, d'une part, à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation de l'action opérationnelle qui ne peut reposer sur les seules forces de l'ordre et, d'autre part, à compléter l'information et enrichir la réflexion, voire à formuler des propositions pouvant prendre place dans les stratégies locales de prévention des CL(I)SPD.

Parmi ces partenaires figurent les responsables des établissements scolaires, fréquemment concernés par les phénomènes de bandes et d'affrontements aux abords ou dans le périmètre des établissements, qui peuvent, en lien avec les référents éducation nationale, alerter les services de police et les unités de gendarmerie dès qu'ils disposent d'une information concernant un risque d'actes de violence ou de représailles entre bandes rivales, permettant en sus des surveillances spécifiques par points fixes, d'anticiper d'éventuels risques ou phénomènes de violences.

Les transporteurs publics comptent également parmi les partenaires. Ainsi, les conducteurs de bus (ou parfois les médiateurs) peuvent signaler les regroupements suspects d'individus dans les bus, leur nombre, s'ils sont armés d'objets divers, leur état d'excitation, leur direction de déplacement. La transmission rapide de ces éléments d'information aux forces de l'ordre (*Fiche 2.3 Informer et alerter*) permet d'anticiper certaines situations par l'envoi de policiers ou de gendarmes à l'arrêt de la ligne de bus ciblé pour les contrôles préventifs.

De même, les bailleurs sociaux contribuent à la sécurisation de l'habitat social par le partage de l'information sur les regroupements et les nuisances subies par les occupants de leur parc de logements et en collaborant à l'expulsion pour troubles de jouissance des familles des individus impliqués dans les affrontements inter-quartiers.

Pour les groupes violents déjà constitués, les GPO et les structures transversales analogues assurent une veille permanente et correspondent tant avec le CLSPD, qu'avec les services d'enquêtes et les GLTD lorsque ces derniers ont été instaurés. Le service du renseignement territorial, s'il n'assiste pas systématiquement aux réunions des GPO, est informé dès que nécessaire.

De surcroît, les policiers et les gendarmes en charge du renseignement peuvent utiliser les moyens spécifiques dont ils disposent au titre de la collecte du renseignement en milieu fermé.

Les services déconcentrés de l'Éducation nationale sont associés au travail des instances territoriales de veille opérationnelle pour un partage d'informations à la fois sur la détection, le repérage et le suivi des situations. Un référent de niveau départemental est identifié comme l'interlocuteur privilégié des services partenaires.

Les GPO se réunissent deux fois par mois selon les secteurs pour traiter les problématiques de sécurité du quotidien d'un secteur territorial donné. Entre juin 2019 et décembre 2020, 15 020 réunions ont été tenues, 19 575 problématiques prises en compte dont 11 730 résolues. En fonction des thématiques abordés, le RT et un magistrat du Parquet (correspondant justice du quotidien) sont conviés.

2.2.2. Renforcer la veille des réseaux sociaux et des messageries.

L'observation des phénomènes de tensions réalisée via leurs propres canaux par les acteurs et partenaires de la sécurité du quotidien et leur partage continu dans le cadre des instances partenariales réunies très régulièrement, doivent venir alimenter et être complétées par le renforcement de la veille des réseaux sur les phénomènes de bandes et groupes violents par les services spécialisés (SCRT et chaîne renseignement de la gendarmerie) afin de détecter les risques d'affrontements et d'anticiper l'action des forces de police et de gendarmerie permettant de les empêcher.

Cette veille contribuera également à améliorer les actions de prévention en matière d'usage des réseaux sociaux et des messageries (*Fiche 2.4 La veille des réseaux sociaux et des messageries*).

2.2.3. Renforcer l'analyse des phénomènes de bandes et groupes violents.

La collecte et le partage des éléments d'information relatifs aux phénomènes de bandes et groupes violents et la veille renforcée des réseaux sociaux et des messageries constituent le travail de base du plan de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels.

Ce travail doit être poursuivi par l'analyse approfondie des phénomènes (*Fiche 2.5 Analyse des phénomènes de bandes et groupes informels*) réalisée, selon le choix des autorités locales, par les instances partenariales de la sécurité du quotidien (GPO) avec le concours des services spécialisés, ou par les groupes thématiques constitués en application de l'article L 132-5 du code de la sécurité intérieure ou par une structure ad hoc sur le modèle par exemple des Cellules d'échanges d'informations nominatives mineurs en difficulté mises en place par la préfecture de police (*Fiche 2.6 Les cellules d'échanges nominatives sur les mineurs en difficulté - CENOMED*).

Le travail d'analyse pourra être facilité par un outil de type ASGARD (logiciel d'Analyse Stratégique des Groupes À Risque Délinquants) alimenté quotidiennement des informations sur les phénomènes de bandes (via les données TAJ, LRPP, etc.) afin d'améliorer le traitement judiciaire en fournissant des éléments de preuve aux enquêteurs (*Fiche 2.7 Analyse et suivi des groupes à risque délinquants - ASGARD*).

La captation et l'analyse des informations relatives à ces phénomènes par la chaîne de renseignement de la gendarmerie sont opérées par le biais du fichier de gestion de l'information et de prévention des atteintes à la sécurité publique (GIPASP) avant leur partage avec le SCRT qui effectue des synthèses au travers de l'alimentation régulière du fichier de prévention des atteintes à la sécurité publique (FPASP) dont l'une des finalités est précisément de recueillir, de conserver et d'analyser les informations qui concernent les personnes susceptibles d'être impliquées dans des actions de violences collectives, en particulier en milieu urbain.

2.2.4. Acquérir ou développer une culture commune d'échanges entre partenaires.

La connaissance partagée du réseau des interlocuteurs, de leurs attributions et de leurs contraintes constitue une condition de l'efficacité des plans départementaux.

L'efficacité des instances partenariales de la sécurité du quotidien a permis le développement d'une méthode de travail et d'une culture commune d'échanges et d'actions axée sur la résolution concrète des problèmes rencontrés au quotidien par la population.

Ce climat de confiance au sein des instances de recueil et de partage d'informations que sont les GPO et autres structures transversales analogues pourra être développé par les initiatives qui seront prises localement pour développer l'intelligence collective et une culture commune propice à la fluidité et à la qualité des échanges (*Fiche 2.8 Acquisition d'une culture commune des partenaires*).

Les outils numériques évoqués infra qui autorisent une mise en relation rapide et continue doivent être largement diffusés.

2.2.5. Renforcer la surveillance et la présence sur la voie publique

La présence renforcée sur la voie publique permet de détecter les conflits latents existants, de dresser la physionomie des quartiers et de faciliter l'identification des principaux meneurs de bandes.

Cette présence policière dissuasive et réactive est assurée par les effectifs spécialisés de terrain et les effectifs ayant une connaissance accrue des délinquants du quartier. Les opérations de sécurisation menées d'initiative par les services territoriaux contribuent également à cette dissuasion et permettent d'écarter préventivement de nombreuses armes par destination (*Fiche 2.9 Renforcer la présence sur la voie publique*).

Le développement ou l'amélioration de la vidéo-protection incluant la réalisation des liaisons entre des centres de supervision urbains (CSU) et les différents centres de commandement de la police nationale et de la gendarmerie nationale permettant de renforcer la surveillance et d'effectuer des vidéo-patrouilles est un facteur d'amélioration des capacités d'anticipation et d'intervention. Les financements via le FIPD doivent permettre d'aider les collectivités à se doter des équipements de vidéo-protection performants (*Fiche 2.10 Développer la vidéo-protection et les vidéo-patrouilles*).

2.3. Le traitement judiciaire et la lutte contre la réitération

Afin de renforcer la lutte contre le phénomène de bandes et groupes informels, le traitement judiciaire des faits commis en lien avec ce phénomène doit comprendre, d'une part, un traitement pénal adapté des violences et autres infractions liées aux bandes et groupes informels, et d'autre part, une prise en charge éducative lorsque cela est nécessaire. Ces missions relèvent des attributions de l'autorité judiciaire. Les procédures et poursuites relèvent du procureur de la République.

Un traitement judiciaire efficace implique un suivi coordonné de ce phénomène par l'ensemble des acteurs, dans le cadre des groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD), mais également la mobilisation de moyens d'enquêtes adaptés, permettant d'identifier les participants à ces phénomènes. Les stratégies d'enquête doivent par ailleurs intégrer les informations indispensables à l'autorité judiciaire pour apporter à ces faits une réponse judiciaire spécifique, qu'elle soit pénale, ou éducative.

Si l'autorité judiciaire ne peut fournir de statistiques correspondant aux faits commis en lien avec le phénomène de bandes, en l'absence d'infractions spécifiques, elle peut néanmoins contribuer à l'évaluation des phénomènes à travers des échanges locaux avec les différents acteurs et la communication de données statistiques sur certaines infractions de nature à enrichir le travail d'analyse.

2.3.1. Le développement des GLTD

Dans les secteurs où ils ont été instaurés, les Groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) et les GLTD thématiques dans les départements les plus touchés par le phénomène, abordent sous l'autorité du procureur de la République les modalités de judiciarisation du renseignement, de suivi des auteurs de violences liées aux bandes et de lutte contre la réitération. Lorsque les nécessités territoriales le justifient des GLTD interdépartementaux peuvent être installés, ou la thématique des bandes peut être abordée lors des conseils régionaux de politique pénale (*Fiche 3.1 Le groupe local de traitement de la délinquance GLTD*).

La participation au GLTD des mêmes membres que ceux participant aux cellules de prévention est de nature à faciliter la continuité dans l'échange d'informations pour éviter toute déperdition.

Il semble également primordial de veiller à informer les membres des instances des suites données aux signalements réalisés dans ce cadre.

2.3.2. Le renforcement de la stratégie d'enquête

Les services d'enquête doivent pouvoir mobiliser tous les moyens d'enquête utiles (exploitation de la vidéo-protection, des téléphones portables, photographies, police technique et scientifique) (*Fiche 3.2 La mobilisation des moyens d'enquête*).

Le périmètre de l'enquête doit également être élargi afin de prendre en compte l'environnement du mis en cause lié à la bande et aux groupes informels afin que l'autorité judiciaire dispose de toutes les informations utiles pour donner une réponse adaptée. Des services d'enquête spécialisés peuvent être saisis (*Fiche 3.3 La mobilisation des services d'enquête*), notamment lorsque des qualifications particulières sont susceptibles de s'appliquer (association de malfaiteurs, participation à un groupement en vue de commettre des violences notamment) (*Fiche 3.5 Les qualifications pénales particulières*).

L'enquête doit faire ressortir des éléments de contexte permettant d'éclairer l'autorité judiciaire sur la bande ou le groupe informel et ses agissements.

Il paraît en outre primordial de ne pas négliger des infractions de droit commun : port d'arme de catégorie D, infractions à la législation sur les stupéfiants... (*Fiche 3.4 Les qualifications pénales de droit commun utiles*).

2.3.3. Une politique pénale spécifique

La réponse judiciaire (*Fiche 3.7 La réponse judiciaire - Fiche 3.8 La justice restaurative*) doit être adaptée aux faits commis dès lors que les infractions sont susceptibles de révéler un lien avec les phénomènes de bandes et groupes informels. Une attention particulière pourra être portée sur les faits de port d'arme de catégorie D commis par des jeunes mineurs.

Dans le cadre des instruments des politiques pénales en vigueur, la pratique de l'interdiction de paraître peut être étendue (*Fiche 3.9 L'interdiction de paraître*), en coordination avec les services d'enquête, la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et l'Éducation nationale qui peut mettre en œuvre des mesures de réaffectation dans un autre établissement scolaire (*Fiche 3.14 Dissoudre ou empêcher la constitution de bandes*).

La PJJ, en lien avec d'autres partenaires tels le ministère délégué à l'insertion avec les missions locales, l'éducation nationale et les opérateurs de transport, participe à la lutte contre la réitération ainsi qu'à l'analyse des phénomènes de violences collectives pour enrichir la connaissance des instances chargées de la prévention et de la sensibilisation des plus jeunes comme l'Éducation nationale. À ce titre, la PJJ est un acteur à part entière du plan et des différentes instances précitées (*Fiche 3.6 La prise en charge spécifique des mineurs*).

Cette coordination aura notamment vocation à favoriser le développement de mesures pénales pédagogiques (*Fiche 3.10 Le travail d'intérêt général et le travail non rémunéré - Fiche 3.11 Le stage de citoyenneté*) et les mesures éducatives (*Fiche 3.12 La mesure de réparation, Fiche 3.13 La mesure d'activité de jour*).

Dans cette perspective, le fonds interministériel de prévention de la délinquance peut être mobilisé par les préfets de départements pour des actions d'accompagnement social complémentaires à l'exécution de la peine.

2.3.4. Le recours à l'assistance éducative

Les mesures d'assistance éducative, y compris le placement, peuvent être envisagées lorsque la réponse pénale n'est pas pertinente. Les DTPJJ, en lien avec les services de l'aide sociale à l'enfance, mettront en place des commissions « cas complexes » interdisciplinaires et inter institutionnelles ayant pour objectif de travailler des propositions éducatives dans le cadre des situations les plus complexes afin d'éviter des ruptures de prise en charge.

3. Le partage et la diffusion de l'information et des savoir-faire

3.1. Les outils spécifiques d'échanges rapides d'information

L'efficacité en matière de prévention et de lutte contre les violences de bandes et groupes informels, favorisée par l'acquisition d'une culture commune et l'instauration d'un climat de confiance entre les partenaires, repose également sur la rapidité de transmission des informations sensibles. Pour répondre à l'urgence, la connaissance réciproque des circuits d'information et des interlocuteurs au sein de chacun des partenaires est donc une condition préalable. À cet effet, les différentes instances partenariales doivent veiller à la mise à jour régulière et à l'opérationnalité immédiate des dispositifs d'échanges d'information quels qu'ils soient.

S'agissant des outils d'alerte pour tenir compte des contraintes ou impossibilités liées à l'utilisation de certaines messageries, il sera procédé à l'évaluation des expérimentations dans les départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne. D'autres solutions techniques d'ores et déjà validées par le ministère de l'intérieur sont disponibles (*Fiche 2.11 RESANA et Fiche 2.12 TCHAP*).

3.2. La pratique du retour d'expérience et les travaux de recherche à finalité opérationnelle

La réponse opérationnelle en matière de lutte contre les violences commises par les bandes ou groupes informels doit inclure une phase de retour d'expérience à laquelle les services partenaires des forces de sécurité intérieure et l'autorité judiciaire sont associées pour ce qui les concerne (*Fiche 2.13 Retex*).

Le Retex couvre l'ensemble du processus de gestion des incidents, de la détection ou de l'absence d'identification des signaux faibles à la phase de gestion proprement dite en passant par la phase d'alerte et de partage d'informations.

En lien avec les centres de recherche propres des forces de sécurité intérieure, des travaux universitaires - d'états de l'art à la mise en œuvre de projets de plus grande envergure - seront encouragés, accompagnés ou menés notamment pour améliorer les dispositifs transversaux d'ingénierie sociale proposant des modes d'intervention et d'action innovants de nature à prévenir les phénomènes de violences collectives. L'objet de ces travaux pourra porter également sur la formation initiale et continue des acteurs en diffusant et en mutualisant les expériences et savoir-faire insuffisamment partagés.

3.3. La mise en commun des plans locaux et la diffusion des bonnes pratiques

Compte tenu de sa dimension transversale mais également interactive, ascendante comme descendante, le présent plan a vocation à constituer une boîte à outils favorisant le partage et la diffusion des bonnes pratiques (*Fiche 2.14 Partager les bonnes pratiques*). A cet effet, un lien sera mis en place entre la rubrique « Lab'PSQ » du site intranet du Ministère de l'intérieur et les sites intranet des ministères, afin de permettre sa consultation tant en ce qui concerne son volet national que pour les plans définis au niveau des départements concernés.

À ce titre, les listes de signaux faibles recensés dans les départements pourront être partagées.

Dans cet esprit de transversalité du partage de l'information, les autorités déconcentrées de l'Éducation nationale accèdent aux documents partagés afin de situer l'action des services de l'éducation dans l'écosystème global du traitement du phénomène des bandes et de construire des réponses éducatives adaptées dans le cadre d'une approche intégrée. Un système de collecte des bonnes pratiques et initiatives de l'Éducation nationale en académies pourra également être mis en place afin qu'elles soient recensées au niveau central et partagées avec les services déconcentrés.

ANNEXES

Annexe 1 : Illustration, « expo 13-18, Questions de justice »[>> retour texte <<](#)

« Expo 13/18, Questions de justice » est une exposition interactive qui permet d'apporter des réponses claires aux collégiens et aux jeunes sur la loi à partir de textes fondamentaux relatifs au droit des mineurs. En mettant ces textes à la portée des adolescents, elle permet d'avoir des échanges avec les jeunes qui ont parfois une représentation erronée de la justice des mineurs, à travers certains films ou séries.

Elle permet par ailleurs aux élèves de pouvoir repérer les acteurs sociaux, de comprendre le fonctionnement de l'institution judiciaire dans les cadres civil et pénal, de prendre conscience de leurs droits et de leurs devoirs, d'être informés des conséquences possibles d'un acte délictueux, d'être capables d'utiliser les moyens légaux d'accès à la justice, de connaître les lieux d'information et d'écoute existants.

L'exposition se présente sous la forme d'une mallette pédagogique facilement transportable, et particulièrement pratique pour des interventions ponctuelles au sein de petites structures (maisons de quartiers, centres jeunesse, dispositifs relais...).

Objectifs

Sensibiliser les élèves et les adolescents aux droits et devoirs du citoyen - apporter des réponses claires aux collégiens et aux jeunes sur la loi à partir de textes fondamentaux relatifs au droit des mineurs ;

Lutter contre toutes formes de violences, notamment contre le harcèlement.

Favoriser l'engagement.

Modalités de mise en œuvre

Cette exposition est animée par les professionnels de la Protection judiciaire de la jeunesse. Ils interviennent dans le cadre d'une animation interactive principalement auprès d'élèves des classes de 4^e et de 3^e au sein des établissements scolaires, ainsi qu'auprès d'adolescents fréquentant les structures associatives de quartier.

Afin d'organiser une intervention, la structure doit se rapprocher du référent *Bandes* au sein de la direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse du territoire concerné.

Pilote

Ministère de la justice

Partenaires

Éducation nationale, Ministères de la Ville, de la Cohésion des territoires, Conseils départementaux, associations d'éducation populaire.

Financement

Ministère de la justice

Annexe 2 : Fiches pratiques

1. Volet prévention

- Fiche 1.1 – S'appuyer sur les acteurs de l'enfance et des familles pour accompagner précocement les familles exposées fragiles
- Fiche 1.2 – Renforcer les liens entre le soutien à la parentalité et la prévention de la délinquance
- Fiche 1.3 – Repérer les invisibles
- Fiche 1.4 – Créer des postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG)
- Fiche 1.5 – Répondre au manquement à l'obligation d'assiduité scolaire
- Fiche 1.6 – Développer la médiation sociale et la prévention spécialisée
- Fiche 1.7 – Étendre les horaires de l'accueil périscolaire
- Fiche 1.8 – Occuper les jeunes hors temps scolaire
- Fiche 1.9 – Le Service National Universel (SNU)
- Fiche 1.10 – Rapprocher les jeunes des forces de sécurité intérieure
- Fiche 1.11 – Mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences scolaires
- Fiche 1.12 – Développer les « médiateurs à l'école »
- Fiche 1.13 – Étendre les actions de prévention aux transports
- Fiche 1.14 – Prévenir les risques liés au numérique
- Fiche 1.15 – Favoriser la réussite éducative de tous
- Fiche 1.16 – Mettre en œuvre l'obligation de formation
- Fiche 1.17 – Le plan « un jeune, une solution »
- Fiche 1.18 – Le Service Militaire Adapté (SMA)
- Fiche 1.19 – Le plan « 10 000 jeunes » du ministère de l'intérieur

2. Volet Renseignement et action opérationnelle

- Fiche 2.1 – Appréhender le phénomène
- Fiche 2.2 – Les groupes de partenariat opérationnel (et les structures transversales analogues)
- Fiche 2.3 – Informer et alerter
- Fiche 2.4 – Veiller les réseaux sociaux et les messageries
- Fiche 2.5 – Analyser les phénomènes de bandes et de groupes informels
- Fiche 2.6 – Les cellules d'échanges nominatives sur les mineurs en difficulté
- Fiche 2.7 – Un exemple d'outil d'analyse et de suivi des groupes à risque délinquants : ASGARD
- Fiche 2.8 – Acquérir une culture commune entre partenaires
- Fiche 2.9 – Renforcer la présence sur la voie publique.
- Fiche 2.10 – Développer la vidéo-protection et les vidéo-patrouilles
- Fiche 2.11 – RESANA, la plateforme collaborative de travail en équipe
- Fiche 2.12 – TCHAP, la messagerie sécurisée
- Fiche 2.13 – Systématiser le retour d'expérience
- Fiche 2.14 – Partager les bonnes pratiques

3. Volet Stratégie d'enquête et réponse pénale

Fiche 3.1 – Le GLTD

Fiche 3.2 – La mobilisation des moyens d'enquête

Fiche 3.3 – La mobilisation des services d'enquête

Fiche 3.4 – Les qualifications pénales de droit commun utiles

Fiche 3.5 – Les qualifications pénales particulières

Fiche 3.6 – La prise en charge spécifique des mineurs

Fiche 3.7 – La réponse judiciaire

Fiche 3.8 – La justice restaurative

Fiche 3.9 – L'interdiction de paraître

Fiche 3.10 – Le travail d'intérêt général

Fiche 3.11 – Le stage de citoyenneté

Fiche 3.12 – Les mesures de réparation

Fiche 3.13 – Les mesures d'activité de jour

Fiche 3.14 – Dissoudre ou empêcher la constitution de bandes

1. Fiches Volet Prévention

Fiche 1. S'appuyer sur les acteurs de l'enfance et des familles pour accompagner précocement les familles.

Fiche 2. Renforcer les liens entre le soutien à la parentalité et la prévention de la délinquance.

Fiche 3. Repérer les invisibles

Fiche 4. Créer des postes d'intervenants sociaux en commissariats et gendarmerie (ISCG)

Fiche 5. Répondre au manquement à l'obligation d'assiduité scolaire

Fiche 6. Développer la médiation sociale et la prévention spécialisée

Fiche 7. Étendre les horaires de l'accueil périscolaire

Fiche 8. Occuper les jeunes hors temps scolaire

Fiche 9. Développer le service National universel (SNU)

Fiche 10. Rapprocher les jeunes des forces de sécurité intérieure

Fiche 11. Mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences scolaires

Fiche 12. Développer les « médiateurs à l'école »

Fiche 13. Étendre les actions de prévention aux transports

Fiche 14. Prévenir les risques liés au numérique

Fiche 15. Favoriser la réussite éducative de tous

Fiche 16. Mettre en œuvre l'obligation de formation

Fiche 17. « Un jeune une solution »

Fiche 18. Le service militaire adapté (SMA)

Fiche 19. Le plan 10 000 jeunes du ministère de l'Intérieur

Fiche 1.1 : S'appuyer sur les acteurs de l'enfance et des familles pour accompagner précocement les familles, notamment celles exposées à des risques de fragilité

[>> retour texte <<](#)

Le repérage de difficultés dans le cercle familial, le plus en amont possible, constitue un facteur précieux.

d'anticipation des problématiques que les familles pourraient rencontrer, pour orienter le plus précocement possible vers un accompagnement adapté. La bonne coopération de l'ensemble des acteurs de la prévention primaire garantit les meilleures chances de proposer précocement une écoute et un accompagnement des parents, dans une logique d'alliance et de valorisation de leurs capacités.

Objectifs

Déployer des mesures de soutien à la parentalité répondant aux enjeux-clés des violences en groupe entre jeunes, notamment : empêcher que les enfants d'âge scolaire ne soient livrés à eux-mêmes le soir, entre la fermeture des accueils de loisirs et le retour de leurs parents du travail ; outiller les parents face à l'usage par leurs enfants des réseaux sociaux et messageries cryptées ; freiner la transmission intergénérationnelle des rivalités territoriales.

Favoriser la structuration au niveau départemental des acteurs du soutien à la parentalité et leur bonne articulation avec les acteurs de la prévention de la délinquance.

Modalités de mise en œuvre

1. Relais des parents entre la fermeture des accueils institutionnels et le retour des parents du travail par un soutien financier aux accueils et activités sur la tranche horaire 18h-20h.
2. Soutien au développement de projets couplant création d'une installation sportive en accès-libre et médiation / animation sociale
3. Soutien à l'organisation de vacances familiales inter-quartiers pour favoriser le développement des liens d'amitié et de solidarité entre enfants avant l'âge critique.
4. Extension au thème des risques de violence associés au numérique du site jeprotegemonenfant.gouv.fr, déploiement d'actions de sensibilisation et de formation au plus près des parents et en ligne.
5. Représentation d'au moins un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance dans les comités départementaux des services aux familles.

Pilotes

Secrétariat d'État chargé de l'enfance et des familles.

Partenaires

Caisse nationale des allocations familiales, municipalités, acteurs du soutien à la parentalité.

Ministère menant l'action : Secrétariat d'État chargé de l'enfance et des familles

Financement

DGCS (P304), Fonds national d'action sociale de la CNAF, ANCV.

Fiche 1.2 : Renforcer les liens entre le soutien à la parentalité et la prévention de la délinquance

[>> retour texte <<](#)

Le repérage des jeunes et de leurs familles en situation de fragilité doit se faire au niveau local au plus près de leurs lieux de vie et d'environnement, pour une proximité garantie avec les publics visés. La prise en charge qui en découle doit être concertée entre les instances de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD, GPO, CDDF) et de soutien à la parentalité (CDSF).

Objectifs

Généraliser l'échange d'informations entre les acteurs, pour garantir l'efficacité des dispositifs.

Garantir au maire l'accès aux informations nécessaires à l'exercice de ses missions.

Articuler les groupes de partenariat opérationnel avec les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Par le CDDF, permettre au maire d'intervenir en direction des familles.

Favoriser l'interconnaissance et le travail partenarial entre les acteurs du soutien à la parentalité et ceux de la prévention de la délinquance.

Modalités de mise en œuvre

L'échange d'informations nominatives et confidentielles est indispensable au sein des groupes thématiques des CLSPD/CISPD⁽¹⁾. L'échange d'informations est réalisé selon les modalités prévues par un règlement intérieur établi par le CLSPD sur la proposition des membres du groupe de travail.

En zone police, le GPO réunit l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité. Les informations recueillies au sein des GPO ont vocation à alimenter, dans un cadre juridiquement sûr, les groupes thématiques des CLSPD/CISPD et les CDDF, en permettant leur intervention.

Au niveau départemental, le comité départemental des services aux familles doit produire et piloter le schéma départemental des services aux familles, gérer les « services » des politiques familiales, et articuler l'action avec les autres politiques de prévention. A ce titre, la représentation, au sein de ce comité, des CLSPD/CISPD est nécessaire.

Pilotes

Maire, président d'intercommunalité

Préfet

Président du conseil départemental

Coordonnateur de CLSPD/CISPD

Partenaires

Services de l'État

Tous les acteurs des groupes opérationnels CLSPD/CISPD

Caisse d'allocations familiales

Membres du CDSF

Les structures de soutien à la parentalité

Ministère menant l'action : ministère de l'intérieur

Ministères concourant : ministère de l'Éducation nationale ; ministère de la Justice ; ministère des Solidarités et de la Santé

Financement

FIPD, collectivités territoriales, CAF

1. La stratégie nationale de prévention de la délinquance délivre l'ensemble des informations nécessaires au partage d'information

Fiche 1.3 : Repérer les « invisibles »

[>> retour texte <<](#)

Il s'agit de repérer les jeunes, « NEET⁽²⁾ », non accompagnés par le service public de l'emploi, et vivant hors des radars des institutions publiques, âgés de 16 à 29 ans, et issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones rurales, en situation de handicap ou de grande vulnérabilité.

Objectifs

Repérer, renouer le dialogue, et remobiliser les jeunes les plus éloignés de l'emploi par des campagnes actives de repérage, en amont d'une offre de parcours d'intégration sociale et d'insertion professionnelle, et encourager les partenariats et les coopérations, à l'échelle des opérateurs comme des institutions.

Modalités de mise en œuvre

Remobiliser les publics repérés dans leur environnement, à travers des actions ludiques (sportives et/ou culturelles), et l'expérimentation de nouvelles modalités de remobilisation. Sécuriser les parcours des jeunes en proposant des solutions concrètes d'insertion et/ou d'accompagnement à l'issue de la phase de remobilisation, en lien avec le service public de l'emploi, et le service public régional de formation.

Pilotes

Afin de prendre en compte les spécificités locales et de favoriser les articulations avec d'éventuels dispositifs régionaux déjà existants, cet appel à projets est lancé par les services déconcentrés du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, sur la base d'un cahier des charges national qu'ils adaptent en concertation avec les acteurs du territoire.

Partenaires

Peuvent être associés et sollicités, en matière de repérage et/ou de remobilisation des publics « invisibles », les acteurs de proximité suivants :

- Les acteurs de l'urgence ou de la médiation sociale (tels la prévention spécialisée, les adultes relais, le Samu social, les banques alimentaires...),
- Les associations locales de proximité (conseils citoyens, associations de locataires, régies de quartier, points information médiation multi-services, et information jeunesse...),
- Les acteurs de la santé (plannings familiaux, centres de santé, centres médico-psychologiques),
- Les acteurs du monde du sport (clubs sportifs, fédérations sportives...) et de la culture (maisons des jeunes et de la culture...),
- Les acteurs du logement (caisses d'allocations familiales, bailleurs sociaux...),
- Les collectivités territoriales (Régions, Départements, communes),
- Les entreprises ou groupements d'entreprises (structures d'insertion par l'activité économique, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, entreprises adaptées).

Ministère menant l'action : ministère du Travail

Ministère concourant à l'action : quasiment tous les ministères

Financement

Appel à projets financé par le Plan d'investissement dans les compétences : 100 M€.

2. Not in education, employment or training

Fiche 1.4 : Créer des postes d'Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie

[>> retour texte <<](#)

Les Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) jouent le rôle d'interface avec les services sociaux pour les situations sociales révélées à l'occasion de l'activité des unités de police et de gendarmerie. Ils constituent un appui essentiel en matière de détection, d'accueil, et de prise en charge des personnes vulnérables. Parmi le large public bénéficiaire de ce dispositif, se trouvent entre autres les mineurs en danger ou primo-délinquants, ainsi que des parents dont l'autorité parentale peut être défaillante.

Objectif

Développer la prise en charge des victimes, auteurs et autres personnes vulnérables par les ISCG.

Modalités de mise en œuvre

L'ISCG réalise une première évaluation de la situation des bénéficiaires, et facilite leur accompagnement vers les dispositifs de droit commun. Il facilite également une orientation et un passage de relai rapide vers les partenaires locaux appropriés qui, selon les cas, peuvent être : des services sociaux départementaux, associations, structures d'hébergement d'urgence, et, pour la DGPN les psychologues en commissariat, ou les pôles psychosociaux de la DCSP.

Pilotes

Groupements de gendarmerie départementale (GGD), Directions départementales de la sécurité publique (DDSP).

Partenaires

Préfecture, Conseil départemental.

L'Observatoire de l'Association Nationale des ISCG (ANISCG), associations d'aide aux victimes.

Ministère menant l'action : ministère de l'Intérieur

Financement

FIPD

Conseil départemental

Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Associations.

Fiche 1. 5 : Répondre au manquement à l'obligation d'assiduité scolaire

[>> retour texte <<](#)

Le fait pour un parent d'enfant soumis à l'obligation scolaire ou pour toute personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de ne pas imposer à l'enfant l'obligation d'assiduité scolaire, après avertissement donné par le directeur académique et en l'absence de tout motif ou excuse légitime, constitue une contravention punie par une amende de 4ème classe conformément à l'article R624-7 du code pénal relevant habituellement du périmètre de compétence de l'officier du ministère public.

Dans une logique de prévention et de détection des mineurs en décrochage scolaire, **et en complément des solutions de premiers recours qui peuvent utilement être activées, notamment l'orientation des parents concernés vers un dispositif de soutien à la parentalité**, il paraît pertinent d'attirer la vigilance des procureurs sur les signalements transmis à l'autorité judiciaire par l'Éducation nationale ou l'ASE concernant cette problématique de l'absentéisme afin qu'ils y apportent une réponse pénale adaptée (notamment via un délégué du procureur ; saisine de la CRIP pour une évaluation éducative).

Les procureurs sont ainsi encouragés, dans une logique préventive, à assurer le traitement de cette contravention de la 4^e classe, et à mettre en œuvre une politique pénale susceptible d'enrayer le décrochage et de maintenir le mineur en lien avec un environnement distinct de celui de la bande.

Objectifs

Développer l'ensemble des mesures susceptibles de prévenir et détecter le mineur en décrochage scolaire en vue de maintenir le lien et éviter que la bande ne devienne sa seule référence.

Modalités de mise en œuvre

L'Éducation nationale adresse un signalement à l'autorité judiciaire qui en saisit directement le délégué du procureur ou les services de l'aide sociale à l'enfance pour une évaluation sociale.

Pilotes

Ministère de la justice.

Partenaires

Éducation nationale ; conseils départementaux

Ministère menant l'action : Ministère de la Justice

Ministère concourant à l'action : Ministère de l'Éducation nationale

Fiche 1.6 : Développer la médiation sociale et la prévention spécialisée

[>> retour texte <<](#)

La médiation sociale est un mode efficace de mise en relation entre les populations et les institutions. Elle participe à la régulation des tensions, à la prévention, et à la gestion des conflits, et des comportements incivils.

Conçus dans le cadre des travaux préalables au comité interministériel des villes, les « bataillons de la prévention » recouvrent le recrutement de 600 éducateurs de prévention spécialisée et médiateurs sociaux, dans 45 quartiers identifiés comme à risque, notamment eu égard aux données liées à la délinquance juvénile.

Objectifs

Créer une présence positive dans le temps et l'espace, en particulier aux horaires non conventionnels propices aux affrontements entre jeunes (les soirs et week-end).

Articuler, dans le schéma local de tranquillité publique, l'intervention de la médiation sociale avec les mesures de prévention situationnelle.

Aller vers les jeunes éloignés des circuits traditionnels et n'étant plus accompagnés par les dispositifs publics.

Construire un accompagnement individualisé permettant de reconnecter ces jeunes aux institutions sociales (l'école, l'emploi, la citoyenneté).

Modalités de mise en œuvre

300 éducateurs et médiateurs seront recrutés avant la mi-juillet, et 300 autres seront mobilisés avant la fin octobre. Les postes seront portés par des collectivités et/ou des associations.

La garantie de la qualité des processus mis en œuvre par les médiateurs sociaux se révèle stratégique, dès lors qu'ils interviennent dans les espaces et lieux publics, de jour comme de nuit, dans des contextes difficiles et anxiogènes.

Le processus de normalisation engagé par l'AFNOR, et le secteur de la médiation sociale ont pour objectif de professionnaliser et de rendre visibles l'ensemble des activités de la médiation sociale. Il convient de privilégier des structures engagées dans le processus de normalisation.

Pilotes

Préfet de département
Maire et président d'intercommunalité
Coordonnateur de CLSPD/CIS

Partenaires

DASEN
Président du Conseil départemental
Maire et président d'intercommunalité
Clubs de prévention
Association de médiation

Ministère menant l'action : Ministère chargé de la Ville

Financement

FIPD.
Crédits politique de la ville.
Les postes seront financés sur le programme 147 (coût estimé à 6M€ en 2021 et 20M€ en 2022)

Fiche 1.7 : Étendre les horaires de l'accueil périscolaire

[>> retour texte <<](#)

Trop d'enfants se trouvent laissés sans surveillance d'adultes, parce que leurs parents, souvent isolés, ne peuvent être présents que tard dans la soirée du fait de longs trajets domicile-travail, ou de travail en horaires décalés.

Objectifs

Renforcer l'investissement par les pouvoirs publics de ces temps, tôt le matin ou en soirée entre 18h et 20h, afin de prévenir précocement le risque qu'ils ne deviennent des occasions de dérive.

Doubler en 2021 le volume d'actions financées dans le cadre de la « prestation de service jeunes » du Fonds national d'action sociale de la Caisse nationale d'allocations familiales.

Modalités de mise en œuvre

Pour les plus jeunes, soutenir financièrement des réponses aux besoins d'accueil, par exemple en centres de loisirs, ou des offres d'activité, par exemple sportive, sous supervision adulte ou couplées avec un dispositif de médiation, sur des horaires élargis (18h-20h), notamment en grande couronne d'Île-de-France.

En complément, seront créés à titre expérimental des lieux d'accueils parent-enfant pour les familles avec enfants de 6 à 11 ans. De la même manière que les actuels lieux d'accueil parents-enfants dédiés aux familles avec jeunes enfants, ils proposeront un accueil en famille inconditionnel et gratuit ou quasi-gratuit, une contribution symbolique pouvant être demandée aux familles, notamment les mercredis et le week-end, et proposeront des échanges libres ou des ateliers-parentalité relatifs à des questions telles que la gestion des écrans, le suivi des devoirs, ou encore l'entraide parentale.

Les postes d'animateurs qualifiés permettent de développer des partenariats locaux autour de la jeunesse, en stimulant notamment les liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs du territoire, et en déployant des actions destinées à mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs ».

Pilotes

Secrétariat d'État chargé de l'enfance et des familles.
Caisse nationale des allocations familiales

Partenaire

Municipalités, centres de loisirs, associations.

Ministère menant l'action : secrétariat d'État chargé de l'enfance et des familles

Financement

Fonds national d'action sociale (CNAF).

Fiche 1.8 : Occuper les jeunes hors temps scolaire

[>> retour texte <<](#)

Faire du temps hors scolaire un temps utile et ludique pour les enfants et les jeunes constitue un enjeu important. A ce titre, divers dispositifs sont mobilisables localement afin de développer l'offre éducative, culture et sportive, au profit des enfants et des jeunes : plan mercredi, plan Quartiers d'été, activités inter-quartiers de la PJJ, ainsi que le dispositif des vacances apprenantes.

L'accès aux vacances est un facteur d'apaisement social lorsque les départs permettent de mêler des familles dont les jeunes sont, ou risquent d'être concernés par des rivalités territoriales et un facteur de renforcement des compétences nécessaires à l'engagement dans la vie sociale locale et à l'insertion professionnelle, lorsque les séjours permettent d'aborder des temps de formation.

Objectifs

Amplifier les politiques publiques éducatives territoriales par une articulation plus forte des niveaux régionaux et départementaux des services de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le partenariat avec les Caisses d'allocations familiales (CAF), et les associations d'éducation populaire.

Accroître le temps encadré et éducatif pour les enfants et les jeunes, et leur permettre de s'engager en dehors du temps scolaire.

Lutter contre le désœuvrement et l'emprise de certains jeunes.

Apporter aux jeunes un soutien scolaire complémentaire et prévenir le décrochage.

Créer et développer du lien social par le biais d'activités collectives, et encourager la mixité sociale, notamment inter-quartiers.

Renforcer la collaboration entre l'institution scolaire, les collectivités, et le secteur associatif.

Susciter le développement de liens d'amitié et de solidarité entre habitants de quartiers rivaux, avant que l'engrenage des violences collectives ne s'enclenche

Programme ALICE : toucher au moins 1 000 familles avec enfants de moins de 18 ans comprises dans les 3 premiers déciles de revenu en 2021 ; l'objectif à horizon 2023 est d'élargir à 50 000.

Modalités de mise en œuvre

Définir une stratégie locale adaptée aux quartiers identifiés pour coordonner les différents acteurs, et développer l'offre culturelle, citoyenne, éducative, professionnelle et sportive.

Identifier les collectivités volontaires, et les mettre en relation avec les associations éligibles pour améliorer et amplifier l'offre périscolaire du mercredi.

Déployer et intensifier le recours aux chantiers éducatifs inter-quartiers, afin de favoriser les échanges et les rencontres.

S'appuyer sur les partenaires nationaux, et développer des partenariats locaux, notamment entre services de l'État.

L'Agence nationale des chèques vacances lancera un appel à projet à l'intention des territoires concernés par les violences en bande, et visant à soutenir les acteurs locaux, (municipalités notamment), dans leur organisation de départs en vacances mêlant des familles habitant dans des quartiers différents qui peuvent être en rivalité. Les familles dont les enfants ont 10 ans et moins seront particulièrement visées.

Pilotes

Préfet de département, DASEN et DRAJES, Maires, présidents d'EPCI

Partenaires

Têtes de réseaux associatifs : CNLAPS, FCSF, France Médiation, ANMDA.

Associations locales

Entreprenariat privé (par exemple : Cuisine Mode d'Emploi).

Conseils départementaux.

Associations d'éducation populaire.

Fédérations sportives.

La JPA- jeunesse en plein air

Structures ACM.

Partenaires privés : organisateurs de colonies de vacances, secteur du tourisme

Ministère concourant à l'action : ministère de l'Éducation nationale ; ministère de l'Intérieur ; ministère chargé de la ville ; ministère de la Justice

Financement

FIPD central et déconcentré. Crédits politique de la Ville. Crédits DGCS (BOP 304).

Fiche 1.9 : Développer le Service National Universel

[>> retour texte <<](#)

Le Service National Universel (SNU) est un projet d'émancipation, d'engagement citoyen, et de responsabilisation des jeunes en complémentarité et en cohérence avec son parcours. Il trouve sa place, à la fois dans la continuité des parcours scolaires, et dans la construction de l'autonomie, pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, notamment pour les plus fragiles.

Objectifs

S'appuyer sur les éléments centraux du SNU pour sensibiliser les jeunes aux valeurs de la République, et développer une culture de l'engagement citoyen.

Réaliser un état des lieux des compétences dans les domaines de la maîtrise de la langue, des mathématiques, et du numérique.

Repérer et relayer les fragilités constatées aux différents acteurs entourant ces jeunes.

Poursuivre le travail d'accompagnement du parcours vers une insertion sociale et professionnelle.

Permettre de vivre une aventure dépaysante, et redécouvrir la mixité sociale.

S'engager dans le cadre d'une Mission d'intérêt général.

Modalités de mise en œuvre

Inciter fortement ou rendre obligatoire la participation des jeunes identifiés à venir découvrir, avec un encadrement renforcé, les différentes composantes du Service Nationale Universel.

Inclure ces jeunes dans un séjour de cohésion de deux semaines, avec hébergement collectif, dans un autre département de la région d'origine. Lors de cette étape, après un bilan de santé et l'apport des compétences socle, les jeunes vivront un temps de dépaysement, de mixité et d'ouverture sociale et culturelle. Le séjour est structuré autour de sept thématiques obligatoires, abordées sous la forme d'ateliers, de modules, de temps d'échanges notamment au contact de services publics, d'associations, des forces de sécurité, des services de secours et des forces armées (activités physiques, sportives et de cohésion, autonomie, citoyenneté, culture, découverte de l'engagement, défense, sécurité et résilience nationale, sécurité routière, prévention de la radicalisation, gestes qui sauvent, mises en situation, prévention au cyber harcèlement, conduites à tenir en certaines circonstances) et développement durable).

Réalisation par ces jeunes d'une mission d'intérêt général spécifique qui pourrait être mise en œuvre avec les partenaires du ministère des armées et du ministère de l'intérieur. Cette mission est fondée sur des modalités de réalisation variées, perlées ou continues, réparties sur 84 heures, permettant d'accompagner les jeunes dans la construction de leur projet personnel et professionnel, et dans leur valorisation (utilité sociale). Dans ce cas spécifique, elle pourrait être réorganisée vers la découverte des champs et insertion professionnelle qu'offrent nos partenaires.

Une phase d'engagement volontaire d'au moins 3 mois, réalisée entre 16 et 25 ans, et dont la mise en œuvre s'appuiera principalement sur les dispositifs de volontariat existant du type des services civiques ou des réserves et préparations militaires, des Cadets de la police et de la gendarmerie, ou des jeunes sapeurs-pompiers, en lien avec les différents partenaires

Pilotes

Au niveau local, les DASEN sont les opérateurs par délégation du Recteur de Région académique

Partenaires

Préfet, Délégué Militaire Départemental, Missions locales.

Représentations locales des mouvements associatifs.

Ministère menant l'action : ministère de l'Éducation nationale

Ministère concourant à l'action : ministère des solidarités et de la santé ; ministère des armées ; ministère de l'intérieur.

Financement

Crédits alloués au SNU

Fiche 1.10 : Rapprocher les jeunes des forces de sécurité intérieure

[>> retour texte <<](#)

Les forces de sécurité intérieure disposent de plusieurs dispositifs au profit des jeunes :

Les **centres de loisirs des jeunes de la police nationale** (CLJ) : principalement implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ils accueillent des jeunes de 8 à 18 ans souvent issus de milieux défavorisés ou fragilisés.

Les **délégués cohésion police-population** (Police Nationale) : réservistes civils inscrits dans la réserve civile de la Police nationale chargés de renforcer et favoriser le lien entre la population, les acteurs de terrain et les services de police.

Les correspondants police sécurité de l'école (CPSE). Ils réalisent des actions de prévention de la délinquance en lien avec les chefs d'établissement et la communauté éducative participant à l'élaboration du diagnostic de sécurité partagée.

Les **policiers formateurs anti-drogues et les formateurs relais anti-drogues** (Police et Gendarmerie nationales) : experts dans la prévention des addictions (drogue, tabac, alcool, usage des nouvelles technologies, dopage, conduites dopantes et comportements dangereux).

Les **maisons de confiance et de protection des familles** (Gendarmerie Nationale) : coordonner les politiques de prévention de la délinquance, pour améliorer la protection des victimes et co-victimes de violences intrafamiliales, des seniors, des personnes en situation de handicap et de la jeunesse.

Les **correspondants territoriaux prévention de la délinquance** (Gendarmerie Nationale) : au sein de chaque unité, ils participent à la conception, à l'animation et au contrôle du service dans le domaine de la prévention de la délinquance.

Objectifs

Améliorer les relations police-jeunes, et renforcer le partenariat et la coopération avec les communes, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ).

Prévenir la délinquance des jeunes et contribuer à l'éducation à la citoyenneté, l'apprentissage des règles, le respect mutuel, et la mixité.

Participer aux instances partenariales de prévention de la délinquance.

Modalités de mise en œuvre

Ces actions se mettent en œuvre avec les instances locales de la Police ou de la Gendarmerie Nationale.

Pilotes

Directions départementales et territoriales de la sécurité publique (DCSP et DSPAP), groupements de gendarmerie départementale.

Partenaires

Les acteurs institutionnels (élus, maires, conseils départementaux, établissements scolaires, magistrats, préfectures, hôpitaux). Les acteurs associatifs (associations de victimes et d'aide aux victimes, associations et fédérations sportives).

Ministère menant l'action : ministère de l'intérieur

Ministère concourant à l'action : ministère de l'éducation nationale, ministère de la justice, ministère des solidarités et de la santé, ministère chargé de la ville.

Financement

Ministère de l'intérieur.

FIPD.

Collectivités territoriales.

Crédits politique de la ville.

MILDECA.

Autres partenaires

Fiche 1.11 : Mettre en œuvre le Plan de lutte contre les violences scolaires

[>> retour texte <<](#)

La mise en œuvre du plan de lutte contre les violences en milieu scolaire du Ministère de l'Éducation Nationale est définie par la circulaire n°2019-122 du 03/09/2019. Si le plan n'est pas propre aux bandes, il permet de s'adresser aux élèves les plus perturbateurs, qui sont souvent des « leaders ».

Objectifs

Permettre un suivi fin des élèves poly-exclus ou hautement perturbateurs, et mener une action éducative ciblée pour les sortir des logiques de violences.

Améliorer le suivi des dispositifs relais sur un plan quantitatif et qualitatif, concernant le parcours du jeune.

Inclure la sécurisation de l'espace scolaire avec les EMS dans une approche partenariale, afin de prévenir les phénomènes de violence en groupe.

Modalités de mise en œuvre

Dans chaque département, le DASEN identifie de manière spécifique les classes-relais pouvant accueillir les élèves hautement perturbateurs et/ou poly-exclus.

Le chef d'établissement accueillant un élève ayant fait l'objet de deux exclusions définitives au cours de la même année scolaire peut saisir l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale, afin de mettre en œuvre un protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR).

Le PAR énonce les engagements des parents devant permettre d'améliorer le comportement de l'élève et précise les actions d'accompagnement à mettre en œuvre au sein de l'établissement.

Les dispositifs relais permettent de placer temporairement un élève dans une structure scolaire adaptée, avec un accompagnement renforcé, en vue de sa rescolarisation dans des conditions ordinaires.

En 2019-2020, on dénombre 428 dispositifs relais, 282 classes relais, 137 ateliers et 9 internats.

Au 30 mars 2021, 457 élèves ont été poly-exclus (ayant déjà fait l'objet de deux exclusions depuis septembre), 1215 élèves sont en classes relais, et 273 en internats relais, la plupart des élèves poly-exclus entrant dans ces dispositifs.

Actions de sensibilisation des élèves menées par les EMS, les forces de l'ordre, des partenaires associatifs autour de ces thématiques, avec un focus sur la dangerosité du phénomène des bandes, le rappel de la loi, ainsi que la responsabilité de ses actes.

Formation d'élèves « Elèves assistants Sécurité » en Guyane : sensibiliser les élèves à la formation à la gestion de crise, pour prévenir les violences en milieu scolaire. Cette formation comprend des apports théoriques en lien avec le climat scolaire, ainsi que des mises en situation (ateliers, études de cas, création d'outils de sensibilisation par niveau).

Pilote

Le recteur d'académie, le directeur académique des services de l'éducation nationale. Depuis septembre 2019, tous les départements ont désigné un référent « plan violence » (suivi et appui au traitement des situations, travail partenarial, mise en œuvre des PAR).

Partenaires

Protection judiciaire de la jeunesse.

Police nationale et Gendarmerie nationale.

Parquet.

Collectivités territoriales.

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Ministère menant l'action : Ministère de l'éducation nationale

Ministères concourant à l'action : Ministère de la justice, ministère de l'intérieur

Financement : //

Fiche 1.12 : Développer les « Médiateurs à l'école »

[>> retour texte <<](#)

En lien avec la prévention des violences liées aux bandes, le projet a pour objectif, via l'intervention de médiateurs, de prévenir et gérer les comportements violents chez les pré-adolescents de 11 à 16 ans scolarisés en collège, implantés notamment dans les QPV. L'intervention du médiateur au sein des écoles élémentaires permet de mener un travail de fond, en prévention des situations de violences entre bandes.

En Guyane, le projet « Médiateur à l'École » compte, pour l'année scolaire 2020-2021, 24 médiateurs. Au cours de l'année scolaire 2019-2020, près de 1000 conflits ont été gérés auprès de 1700 collégiens, et 790 élèves. Dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire (lien famille-école-quartier), la mobilisation des médiateurs a été forte, près de 900 familles ayant été contactées à ce sujet.

Objectifs

Prévenir et gérer les violences, les conflits, les incivilités et le harcèlement.

Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Développer les comportements citoyens et promouvoir une culture du dialogue et de la tolérance.

Modalités de mise en œuvre

Un médiateur à l'école à plein temps sur un site scolaire composé d'un collège et de 1 ou 2 école(s) élémentaire(s) de rattachement (REP/REP+) dans les QPV (deux médiateurs à l'école peuvent être positionnés sur un même site scolaire, ce qui est le cas pour quelques sites scolaires en Guyane). Le projet est mis en œuvre sur les territoires par des associations adhérentes à France Médiation.

Réalisation d'une étude d'opportunité menée conjointement avec la Préfecture et les services de l'Éducation Nationale pour déterminer les secteurs et les sites scolaires.

Organisation opérationnelle (recrutement, formation, formalisation du partenariat).

Lancement du projet et mise en œuvre du projet programme contextualisé, *reporting* et suivi.

Pilotes

Structure de médiation sociale.

Chef d'établissement.

Un représentant de ou des collectivités locales.

Délégué du Préfet

Partenaires

France Médiation.

Les partenaires de la communauté éducative.

Les familles et les professionnels.

Associations du quartier.

Ministère menant l'action : ministère chargé de la ville

Ministère concourant à l'action : ministère de l'intérieur (SG-CIPDR), Ministère de l'éducation nationale, ministère des outre-mer.

Financement

Le budget du projet est estimé à 40 000 euros par an par site, pour un médiateur à temps plein. Ce coût inclut toutes les charges du projet, ainsi que la formation certifiante du médiateur. Dans les territoires ultra-marins, des variantes peuvent apparaître selon le portage juridique et les conditions de rémunération des ressources humaines (médiateurs, encadrants).

Convention adultes relais, Agence de Services et de Paiement.

Crédits Politique de la Ville.

FIPD.

Cités Éducatives.

Les collectivités territoriales.

Les collectivités locales.

La CAF en fonction des territoires

Fiche 1.13 : Étendre les actions de prévention aux transports

[>> retour texte <<](#)

La configuration de certaines gares « nouvelle génération », ou la desserte de lieux particuliers (centres commerciaux) font des transports en commun (vecteurs ou infrastructures) des lieux propices de regroupement entre jeunes impliqués dans les phénomènes de bandes.

Objectifs

La mission de sécurité dans les transports en commun est déclinée dans le cadre du plan national de sécurisation de transports (PNST), mis en œuvre depuis avril 2010, et actualisé en 2020 par le ministère de l'intérieur. Ce plan repose sur quatre axes : l'anticipation, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs, la multiplication des moyens par le recours à la vidéo-protection, et la concentration des efforts sur des objectifs ciblés.

Modalités de mise en œuvre

Les phénomènes de bandes impactent les transports à double titre : d'une part comme vecteur ou infrastructure qui peuvent « recevoir » des bandes qui s'enfuient et à cette occasion générer des troubles dans les transports collectifs ; d'autre part parce qu'ils peuvent être pris à parti quand des bandes s'affrontent dans un quartier desservi par les transports collectifs : soit ils sont bloqués, dégradés, caillassés, soit ils doivent dévier leur itinéraire. D'où l'enjeu d'une bonne circulation de l'information entre FSI et opérateurs de transport.

La sécurité dans les transports en commun fait l'objet d'une coordination stratégique nationale par l'UCSTC⁽³⁾, rattachée au DGPN. Les services de la police nationale disposent d'unités dédiées à la sécurisation des transports en commun (SISTC-USTC⁽⁴⁾, PP-SDRPT⁽⁵⁾, SNPF⁽⁶⁾) dans une configuration multimodale (trains, tramway, métro et bus) réparties sur l'ensemble du territoire national, et coordonnées avec tous les acteurs en charge de cette mission de sécurité.

Elle est mise en œuvre opérationnellement et de manière coordonnée par plusieurs directions ou services de la police nationale (DCPAF, DCSP, PP). Les échanges au quotidien avec les transporteurs, les autorités organisatrices de transports, les polices municipales permettent un déploiement du dispositif de sécurité adapté à la délinquance constatée et analysée, aux informations recueillies par l'ensemble des services et partenaires.

La gendarmerie, via son centre national de sécurité des mobilités (CNSM), a tissé un partenariat avec les principaux opérateurs de transports collectifs de voyageurs. Il coordonne également des opérations de contrôle de flux au niveau national.

Pilotes

Ministère menant l'action : ministère de l'Intérieur

Ministère concourant à l'action : ministère en charge des transports

Financement

Le dispositif est financé par le ministère de l'intérieur, les opérateurs, les collectivités territoriales (AOT), chacun en ce qui le concerne.

3. Unité de coordination de la sécurité des transports en commun

4. Les services interdépartementaux et unités de sécurisation des transports en commun de la DCSP

5. La sous-direction régionale de police des transports de la PP

6. Le service national de police ferroviaire de la DCPAF

Document annexe fiche 1.13 : Dispositif « C'est CARrément aBUSé »[>> retour texte <<](#)

Durant l'année scolaire 2014-2015, c'est dans le cadre de réunions de concertation du Groupe d'Action Jeunesse de St Bonnet Le Château que les problèmes d'incivilités et de violences rencontrés par certains collégiens dans les transports scolaires ont été évoqués. Avec le concours de la BPDJ de la Loire, un groupe d'une vingtaine d'élèves de collégiens volontaires s'est créé au collège, pour travailler sur ce projet intitulé « C'est [CAR]rément a[BUS]é ! ».

Objectifs

Mettre en scène « les incivilités ordinaires et les violences » dans les transports scolaires pour mieux les neutraliser. Responsabiliser les collégiens engagés en les faisant participer à un projet citoyen qui les concerne tous – le transport scolaire. Créer un support pédagogique sous forme de DVD et d'un livret, qui pourraient être utilisés ultérieurement lors d'actions de préventions menées au sein des établissements scolaires de la Loire, par la BPDJ et d'autres acteurs.

Modalités de mise en œuvre

En partenariat avec les responsables du collège Émile Falabrègue à St Bonnet Le Château, ainsi qu'avec l'infirmière et l'assistante sociale scolaires, la BPDJ 42 a réalisé des mises en situations filmées (saynètes) impliquant les collégiens face aux difficultés qu'ils sont amenés à rencontrer lors du ramassage scolaire et au sein des bus scolaires. Deux lycéens de Seconde et leur professeur de l'option « Systèmes Électroniques Numériques » du Lycée Professionnel Pierre Desgranges à Andrézieux-Bouthéon ont filmé et monté les vidéos. Par la suite, ce support pédagogique pertinent a été inséré dans le manuel du citoyen des éditions « Hachette Éducation » Cycle 4.

Pilotes

La BPDJ 42
Le Collège Émile Falabrègue de St Bonnet Le Château

Partenaires

Le lycée d'Andrézieux-Bouthéon.
La compagnie de transports « Voyages SESSIECQ » (bus scolaire).
Le conseil départemental de la Loire.
Le policier municipal de St Bonnet Le Château.

Fiche 1.14 : Prévenir les risques liés au numérique

[>> retour texte <<](#)

Les outils et supports numériques peuvent être utilisés à mauvais escient (diffusion et propagation de propos haineux, harcèlement), dans le but conscient de nuire, mais aussi par manque de discernement et de connaissance. Qu'elle qu'en soit l'intention initiale, les antagonismes s'en trouvent alors renforcés, pouvant déboucher sur des actes de violence. Informer et prévenir dès le plus jeune âge aux risques du numérique est fondamental.

Objectifs

Développer des pratiques numériques citoyennes, créatives et sûres.

Modalités de mise en œuvre

- Le « permis internet » : A l'attention des élèves de CM2⁽⁷⁾, en partenariat avec l'Éducation nationale, AXA PREVENTION. Il permet aux policiers et aux gendarmes de sensibiliser les enfants et leurs parents, aux règles de précaution pour naviguer en toute sécurité sur la toile.
- L'éducation aux médias et à l'information : dispensée à tous les élèves de tous les niveaux scolaires, l'EMI contribue à former des citoyens éclairés et responsables, et à forger l'esprit critique des élèves ; il est un vecteur de construction de la personne et d'émancipation par rapport aux influences qu'exerce le groupe sur l'individu (regard des pairs, réputation, mimétisme, biais cognitifs).
- Internet sans crainte : programme national de sensibilisation pour accompagner les jeunes dans une meilleure maîtrise de leur vie numérique, opéré par l'association TRALALERE⁽⁸⁾. Il met à disposition des centaines de ressources gratuites sur Internet adaptées aux publics dès 6 ans.
- Traqueurs d'infox : dispositif de la PJJ d'éducation aux médias et à l'information par le jeu. Il se divise en 3 outils : 1-JOUER : un jeu d'échappatoire numérique ; 2- COMPRENDRE : un outil permettant le débriefing avec les jeunes de ce qui vient de se jouer – vidéos / témoignages d'experts des médias et de l'image ; 3-AGIR ENSEMBLE : des ressources en ligne pour aller plus loin, avec son éducateur, seul ou en famille.
- PROTECT : Application disponible sur tablette. Il s'agit d'une plateforme d'apprentissage par le jeu (quizz, vidéos, puzzles...) déclinée en 3 parties : protection des données, cyber harcèlement, théorie du complot (fake news). Les séances de prévention sont assurées dans les collèges auprès d'élèves de 6^e et 5^e, par les gendarmes et l'association e-Enfance.

Pilotes

Éducation nationale (Coordonnateurs CLEMI et services académiques), Police et Gendarmerie Nationales. Référent Bandes de la direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Partenaires

Associations : e-Enfance, Point de Contact 3-6-9-12, FCPE, Axa Prévention, CSA (Observatoire de la haine en ligne), DILCRAH, CNIL, HADOPI.

Ministère menant l'action : ministère de l'éducation nationale

Ministère concourant à l'action : ministère de la justice, ministère de l'intérieur, ministère de la culture.

Financement

AXA Prévention-Ministère de la Culture et de la Justice-Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports-FIPD.

7. Quelques demandes pour des classes de CM1 peuvent être faites à la marge.

8. Entreprise Edtech de l'Économie Sociale et Solidaire labellisée ESUS

Fiche 1.15 : Favoriser la réussite éducative de tous

[>> retour texte <<](#)

Socles de la contractualisation avec les collectivités en matière de politique de la ville, les programmes de réussite éducative permettent d'offrir un accompagnement individualisé aux élèves identifiés comme les plus fragiles dans les quartiers prioritaires. 550 programmes de réussite éducative ont été créés au bénéfice de 100 000 élèves en situation de fragilité dans les quartiers prioritaires. Par ailleurs, la mise en place de cités éducatives doit venir renforcer l'accompagnement offert aux élèves des quartiers prioritaires. 80 cités éducatives ont été labellisées en 2019, et 46 autres l'ont été en janvier 2021.

80 cités éducatives ont été labellisées en 2019, et 46 autres l'ont été en janvier 2021.

550 programmes de réussite éducative ont été créés au bénéfice de 100 000 élèves en situation de fragilité dans les quartiers prioritaires.

Objectifs

Conforter le rôle de l'École en renforçant le suivi personnalisé des élèves.

Mobiliser des équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) qui réunissent mensuellement un ensemble de professionnels (enseignant, éducateur, travailleur social, psychologue, médecin scolaire, assistante sociale, notamment) au service de l'élève.

Promouvoir la continuité éducative en construisant un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite des élèves.

Ouvrir le champ des possibles en donnant aux bénéficiaires, de 3 ans à 25 ans, les clefs de leur émancipation.

Modalités de mise en œuvre

Les programmes de réussite éducative sont labellisés par l'ANCT et la DGESCO, et cofinancé par l'État, via le programme 147, ainsi que les collectivités locales porteuses du projet.

Les cités éducatives sont bâties autour d'une troïka composée d'un chef de file de l'Éducation nationale, d'un représentant du Préfet et d'un représentant de la collectivité.

Pilotes

Préfecture.

Éducation Nationale.

Collectivités.

Partenaires

Le préfet et le rectorat bâtissent, en lien avec la collectivité, un projet mobilisant l'ensemble des ressources du territoire (associations, centres sociaux, régies de quartiers).

Ministère menant l'action : ministère chargé de la ville

Ministère concourant à l'action : ministère de l'éducation nationale

Financement

Les cités éducatives et les programmes de réussite éducative sont financés sur le programme 147. Le coût des 80 premières cités éducatives s'élève à 100 M€ sur trois ans. Le coût des programmes s'élève à 70 M€ par an.

Fiche 1.16 : Mettre en œuvre l'obligation de formation

[>> retour texte <<](#)

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2020, l'obligation de formation est remplie lorsque le jeune, de 16 à 18 ans, poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique, ou encore lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

L'obligation de formation s'adresse à un public mineur, en situation de décrochage scolaire, et très souvent en rupture avec les institutions. Elle participe à la prévention des violences commises par les jeunes mineurs, en ne laissant aucun d'entre eux sans solution, les réaccompagnant vers l'école, ou les guidant vers l'insertion socio-professionnelle et l'autonomie.

La loi précise que le contrôle du respect de l'obligation de formation est assuré par les missions locales. A défaut, une information est réalisée par la mission locale au Président du Conseil départemental, afin de mobiliser les politiques d'action sociale relevant de sa compétence, pour proposer au jeune concerné un accompagnement social, éducatif, ou professionnel adapté à sa situation.

Objectifs

Identifier les jeunes ne respectant pas l'obligation de formation.

Mobiliser, organiser et articuler les pouvoirs publics pour accompagner le jeune vers une solution durable.

Modalités de mise en œuvre

Repérer les jeunes, âgés de 16 à 18 ans, en situation de décrochage scolaire, ou les jeunes diplômés ayant décroché, via un système d'information partagé entre les missions locales et l'Éducation nationale. Les jeunes sont ensuite contactés par les plateformes de suivi et d'appui au décrochage scolaire (PSAD), afin de confirmer qu'ils respectent leur obligation de formation. Un entretien leur est alors proposé avec un conseiller, qui les orientera vers la solution la plus adaptée à leurs besoins.

Dans ce cadre, l'AFPA a développé « La Promo 16-18 », qui permet à ces jeunes de pouvoir bénéficier d'un programme d'accompagnement innovant, de 4 mois maximum. Il offre la possibilité de découvrir des métiers et formations, en s'appuyant sur des acteurs de l'accompagnement social, de l'éducation, de la formation, de la découverte de l'entreprise et du parrainage de salariés, du sport, de l'art, de la culture, ou encore de la médiation scientifique. Ce dispositif permet à des jeunes en situation de décrochage de vivre un « sas de respiration », de renouer des liens avec le monde du travail, et de vivre une expérience humaine en groupe. Les premiers retours concernant des jeunes sortis de promotion sont positifs.

Pilotes

Au sein des PSAD, les missions locales et les centres d'information et d'orientation (CIO) sont chargés de contacter les jeunes relevant de l'obligation de formation.

Partenaires

L'ensemble des partenaires œuvrant dans le champ du social, de l'éducation et de la jeunesse, de l'emploi et de la formation professionnelle peuvent concourir à l'action.

Les jeunes peuvent se voir orienter, après avoir été contactés par un membre de la PSAD, vers plusieurs solutions qui font appel à de multiples partenaires : AFPA, Pôle emploi, Cap-emploi, chefs d'établissements, réseau Info Jeunes, etc

Ministère menant l'action : MTEI / MENJS

Ministère concourant à l'action : MSS (DIPLP)

Financement

Au titre de l'obligation de formation, les missions locales sont financées à hauteur de 20 M€ en 2021 et 2022. Ces crédits sont répartis entre régions et missions locales au bénéfice des jeunes âgés de 16 à 18 ans.

Fiche 1.17 : « Un jeune, une solution » Le plan « 1 jeune, 1 solution » répond à la nécessité de trouver des solutions complètes et adaptées aux besoins des jeunes, et d'éviter les effets dévastateurs d'un chômage de longue durée sur une génération.

[>> retour texte <<](#)

Objectifs

Faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail : mise en place d'aides au recrutement (aide à l'emploi des jeunes notamment), et valorisation des missions d'utilité sociale.

Orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir : 100 000 nouvelles formations qualifiantes ou pré-qualifiantes mobilisées dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences.

Accompagner des jeunes éloignés de l'emploi, en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure, tels que les parcours emploi compétences (PEC), les contrats initiative emploi (CIE), le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), et sa phase la plus intensive, la Garantie Jeunes, mise en œuvre par les missions locales.

Modalités de mise en œuvre

Le plan « 1 jeune, 1 solution » se déploie dans le cadre de plans d'actions territoriaux, visant à garantir la mobilisation des employeurs, avec une attention particulière apportée aux QPV, et incluant un dispositif de pilotage et d'évaluation, de nature à apprécier les effets positifs de la démarche.

Les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ont été chargées d'organiser la concertation entre les acteurs locaux du service public de l'emploi, afin de mettre en place un diagnostic partagé, de suivre les entrées dans les dispositifs et de mettre en place des plans de communication locaux.

Les acteurs du SPE sont particulièrement concernés dans la mise en œuvre de ce plan, notamment les missions locales, qui jouent un rôle essentiel d'orientation et d'accompagnement auprès des jeunes de 16 à 25 ans, et sont particulièrement mobilisées dans le cadre du déploiement du plan Jeunes.

Pilotes

Le Préfets et les D(R)EETS

Les acteurs du SPE sont fortement associés (Pôle emploi, Missions locales, Cap Emploi, APEC, AFPA). Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, ainsi que le conseil économique, social et environnemental régional, et l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation sont associés au pilotage régional.

Partenaires

L'ensemble des acteurs institutionnels tels que les DRAJES, DREAL, DRAC, ARS, CLP, collectivités locales. Les partenaires sociaux (représentants des employeurs et des salariés). Le panel des acteurs partenaires est très large : associations de l'insertion sociale, Éducation nationale, acteurs du sport et de la culture, monde associatif.

Ministère menant l'action : ministère du travail

Ministère concourant à l'action : ministère de l'éducation nationale ; ministère de l'enseignement supérieur.

Financement

À l'échelle nationale, près de 9 milliards d'euros sont prévus dans le plan Jeunes, à la fois pour financer des actions de formation, les acteurs participant au plan et les aides financières à destination des jeunes et des employeurs.

Les missions locales bénéficient d'un financement supplémentaire de 100 M€ pour aider les structures dans l'atteinte des cibles PACEA et GJ de 2021.

Fiche 1.18 : Le service militaire adapté[>> retour texte <<](#)

La mission première du SMA est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ultramarins âgés de 18 à 25 ans. Chaque année, 6000 jeunes sont recrutés dans les territoires ultramarins sur lesquels le SMA est implanté. En 2021, le SMA va également élargir son offre de formation à 200 mineurs âgés de 16 à 18 ans en décrochage scolaire.

Le public cible est constitué des jeunes les plus éloignés du marché de l'emploi, ayant connu des difficultés scolaires, familiales, économiques, comportementales. Selon les territoires de 15 à 20% des bénéficiaires du SMA sont connus des services de Police et Justice. Les jeunes recrutés servent sur la base du volontariat et sous statut militaire. Ils viennent au titre d'une formation professionnelle et d'une insertion dans le monde économique, mais participent également en appui des Forces militaires aux plans d'assistance aux populations (cyclone, incendie). Ils bénéficient d'un régime de protection sociale et d'accompagnements spécifiques (assistance sociale et juridique, suivi médical).

Objectifs

En les accueillant dans un cadre militaire structurant, sous le régime de l'internat, pour des périodes allant de 30 jours à 5 années, le SMA leur donne l'opportunité de développer leurs compétences comportementales, sociales et professionnelles. Les volontaires recrutés au titre du SMA disposent ainsi d'un hébergement et d'une alimentation à titre gracieux et d'une rémunération mensuelle. Ils bénéficient également d'une formation globale. En particulier, une formation à la citoyenneté complète leur formation professionnelle. L'encadrement des jeunes est réalisé quasi exclusivement par des militaires.

Modalités de mise en œuvre

L'instruction interministérielle 939 relative au recrutement des volontaires servant au titre du Service militaire adapté dispose que « les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire ne doivent pas être incompatibles avec les fonctions auxquelles le volontaire postule ».

Ce cadre législatif contraint fortement le SMA avec la prévention tertiaire et la réinsertion post-carcérale. Le faible taux d'encadrement des régiments constitue également un frein au nécessaire accompagnement individualisé des individus concernés. Pour les mêmes raisons, le SMA ne peut constituer une alternative à la peine de prison. Le port du bracelet électronique est quant à lui incompatible avec la nature des activités pratiquées dans les régiments du SMA, notamment les activités d'ordre militaire. Il en est de même pour les différentes formes de liberté conditionnelle, car elles sont contraignantes en termes de temps.

Dans le cadre de délits, de contraventions ou de crimes, certaines personnes peuvent être condamnées à des peines de travaux d'intérêt généraux (TIG). De par la définition des TIG, un engagement au sein du SMA ne peut constituer une forme d'exécution des TIG, d'autant plus que cela contreviendrait au principe de recrutement sur la base du volontariat.

De surcroît, parce qu'ils sont nécessairement encadrés par la structure accueillante, l'exécution de TIG au sein des régiments du SMA (entretien des installations par exemple) se heurte à la problématique du taux d'encadrement. La promiscuité induite avec la population fragile des volontaires du SMA constitue également un facteur particulièrement limitant.

Enfin, la performance du SMA s'appuie sur la capacité de ses régiments à recruter des volontaires. Dans ce cadre, la confiance accordée par les populations locales au dispositif SMA trouve une place prépondérante.

Partenaires

Les partenaires habituels du SMA, notamment les prescripteurs en charge de l'orientation des jeunes.

Ministère menant l'action : ministère des outre-mer.

Ministère concourant à l'action : ministère du travail, ministère de l'éducation nationale

Financement

BOP 138

Fiche 1.19 : Le Plan « 10 000 jeunes » du ministère de l'intérieur[>> retour texte <<](#)

Les jeunes figurent parmi les premières victimes des conséquences économiques et sociales entraînées par la crise sanitaire. Afin de les accompagner dans leurs études, et leur garantir des perspectives d'insertion, le ministère de l'intérieur, qui est aussi le ministère de l'engagement et de la citoyenneté, s'engage grâce au plan « 10 000 jeunes ». Le plan a vocation à bénéficier aux jeunes confrontés aux plus grandes difficultés, notamment dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR).

Objectifs

Ce dispositif consiste à offrir plus de 10 000 stages, contrats d'apprentissage et autres opportunités aux collégiens, lycéens, apprentis et étudiants jusqu'à 26 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap dans le cadre des services civiques), sur l'année scolaire 2021-2022, pour découvrir la diversité des métiers du ministère de l'Intérieur : sécurité (police, gendarmerie, unités de sécurité civile), finance, gestion, restauration, mécanique, logistique.

Modalités de mise en œuvre

Les offres sont publiées sur le site internet départemental de l'État, et relayées sur le site propre à chaque service, ainsi que sur les réseaux sociaux et les plateformes professionnelles.

Via la plateforme <https://media.interieur.gouv.fr/10000jeunes-interieur.fr/>, chaque jeune peut également adresser son CV à la préfecture de son département de résidence.

Le ministère de l'Intérieur propose :

Pour les moins de 18 ans, 3 000 offres : 1 800 stages de 3^e, et 1 200 stages de citoyenneté au sein des cadets de la République de la gendarmerie nationale.

Pour les 18-25 ans, plus de 7 000 offres : 1 500 contrats d'apprentissage de 6 mois à 3 ans, 4000 stages de 6 mois maximum pour les étudiants de BTS, DUT, licence ou master, 1 500 missions de service civique de 6 mois à 1 an.

Pilote

Ministère de l'Intérieur : préfectures, directions départementales interministérielles, police et gendarmerie nationales, sécurité civile

Financement

Ministère de l'Intérieur

2. Fiches Volet Renseignement et action opérationnelle

Fiche 2.1 – Appréhender le phénomène

Fiche 2.2 – Les groupes de partenariat opérationnel (et les structures transversales analogues)

Fiche 2.3 – Informer et alerter

Fiche 2.4 – Veiller les réseaux sociaux et les messageries

Fiche 2.5 – Analyser les phénomènes de bandes et de groupes informels

Fiche 2.6 – Les cellules d'échanges nominatives sur les mineurs en difficulté

Fiche 2.7 – Un exemple d'outil d'analyse et de suivi des groupes à risque délinquants : ASGARD

Fiche 2.8 – Acquérir une culture commune entre partenaires

Fiche 2.9 – Renforcer la présence sur la voie publique.

Fiche 2.10 – Développer la vidéo-protection et les vidéo-patrouilles

Fiche 2.11 – RESANA, la plateforme collaborative de travail en équipe

Fiche 2.12 – TCHAP, la messagerie sécurisée

Fiche 2.13 – Systématiser le retour d'expérience

Fiche 2.14 – Partager les bonnes pratiques

Fiche 2.1 : Appréhender le phénomène

[>> retour texte <<](#)

Les problématiques ne se résument pas uniquement aux groupes de délinquants structurés et impliqués dans divers trafics

La recherche de la publicité, l'affirmation d'une identité collective par l'adoption d'un nom et l'utilisation de codes, l'existence d'un rapport fort avec un quartier ou un territoire et l'affrontement violent ou ritualisé avec un ou autres plusieurs groupes figurent parmi les caractéristiques principales du phénomène.

Les **violences** commises à l'occasion d'affrontements opposant des groupes de mineurs et de jeunes majeurs entre eux ou par un groupe à l'encontre d'un ou plusieurs individus isolés que le plan vise à prévenir et à combattre concernent :

- les **bandes violentes** entendues comme groupes, même temporaires, dont la structure peut varier, comprenant un noyau relativement stable de membres qui se considèrent ou sont considérés par les membres occasionnels comme étant une bande. Elles se regroupent pour des raisons très diverses qui peuvent être sociales, culturelles ou communautaires. Elles commettent de façon désorganisée ou délibérée des actes délictueux ou criminels, revendiquent un territoire et créent une atmosphère de crainte, d'insécurité et d'intimidation ;
- les **groupes violents**, informels, non structurés, composés d'individus originaires d'un même territoire, ponctuellement regroupés dans la perspective principale, voire unique, d'affronter un autre groupe issu d'un autre territoire, pour des motifs divers, parfois de faible intensité. La notion de « territoire » peut correspondre à un quartier ou/et une commune, un établissement scolaire, un club de sport, un espace public « privatisé », etc. »

Les autres groupes se livrant à des actions violentes (hooligans, narco-délinquants en bande organisée ou autres regroupements relevant de la criminalité organisée) font l'objet d'un traitement spécifique de même que les violences collectives de type violences urbaines commises à l'encontre des forces de l'ordre, des jets de projectiles, des violences aggravées liées à l'économie souterraine telles que les règlements de compte exceptées si elles sont commises par une bande déjà identifiée et agissant régulièrement comme telle.

Pour aller plus loin à titre purement indicatif et non exhaustif :

- David LEPOUTRE, Cœur de Banlieue codes, rites et langages, Odile Jacob, 2001,
- Thomas SAUVADET, Le capital guerrier. Concurrence et solidarité entre jeunes de cité, Armand Colin, 2006
- Marwann MOHAMMED, La formation des bandes : entre la famille, l'école et la rue, Presses Universitaires de France, 2011
- Julien DUFOUR et Abdelfettah KABSSI, Les bandes, dérive criminelle & terrorisme, MA éditions, 2015

Fiche 2.2 : Les groupes de partenariat opérationnel (et les structures transversales analogues)

[>> retour texte <<](#)

L'action s'inscrit dans le cadre de la politique de sécurité du quotidien, philosophie d'action visant la résolution concrète des problèmes de sécurité de la population et à l'élaboration de réponses sur mesure. Cette méthode d'action basée sur un travail partenarial et transversal dans une logique d'efficacité participe également au renforcement des relations entre les policiers, les gendarmes et la population.

Objectifs

Le groupe de partenariat opérationnel ou la structure transversale analogue mise en place prend appui sur la connaissance du terrain de ses membres, pour lui donner le rôle de cellule de veille dans les départements où la situation ne justifie pas la création d'une structure spécifique supplémentaire alourdissant la comitologie « sécurité ».

Le GPO contribue dès que nécessaire à l'information des autres instances partenariales pilotées par le préfet (État-major de sécurité), le ou les maires CL(I)SPD et l'autorité judiciaire (GLTD).

Modalités de mise en œuvre

Le GPO ou la structure transversale analogue se réunit tous les 15 jours ou tous les mois. Rassemblant l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité et, le cas échéant le policier ou le gendarme référent « bandes », il établit pour chaque sujet porté à l'ordre du jour, la stratégie à mettre en œuvre en fixant le rôle de chacun pour assurer la cohérence et la complémentarité de leur action et un suivi de chaque action.

Pilotes

L'animation du groupe est confiée au responsable du secteur qui y travaille quotidiennement.

Partenaires

Services de police ou Unités de gendarmerie
Maires
Polices municipales
Responsables des établissements d'enseignement scolaire
Bailleurs sociaux
Transporteurs publics
Entreprises de sécurité privée

Ministère menant l'action : Intérieur

Ministère concourant à l'action : Éducation nationale, Outre-Mer, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales, Logement, Transport, Ville.

Fiche 2.3 : Informer et alerter

[>> retour texte <<](#)

L'information et la connaissance des faits sont la base d'une prise en compte satisfaisante des violences de bandes en termes de prévention ou de dissuasion ou encore sur le plan judiciaire.

Objectifs

Mettre chacun des acteurs de la lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels en mesure de recueillir et transmettre les informations utiles pour une action rapide de nature à empêcher ou limiter la propagation des violences.

Modalités de mise en œuvre

RESPECT ABSOLU DE LA PRIORITE OPERATIONNELLE 7/7 24/24 : l'appel 17

Connaissance des mécanismes de déclenchement et de propagation des phénomènes (codes, rites, dynamique des groupes...) et des signaux faibles impliquant si nécessaire un dispositif de formation.

Mise en place de boucles d'alerte rapide entre les partenaires engagés et les référents bandes des différentes institutions (par exemple entre les opérateurs de transport et les forces de sécurité pour signaler dans un sens une difficulté à bord d'un moyen de transport en commun ou dans un autre pour inviter à une modification d'itinéraire afin d'éviter une difficulté).

Utilisation éventuelle de réseaux sociaux (cf. fiches TCHAP et plan départementaux 77 et 91 pour une mise en expérimentation).

Anticipation des absences ponctuelles ou régulières, organisation de système de permanence et/ou d'astreinte.

Mise à jour régulière vérifiée des données d'échanges d'informations (Adresses de messagerie, numéro téléphone).

Pilotes

Ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice (la PJJ et l'AP peuvent très souvent recueillir des signaux faibles relatifs à la vie des quartiers et des groupes à risque).

Partenaires

Les partenaires concernées par l'information recueillie, les faits ou la menace.

Ministère menant l'action : Ministère de l'Intérieur

Ministère concourant à l'action : Ministère de tutelle de tous les partenaires du plan et collectivités locales.

Financement : //

Fiche 2.4 : La veille des réseaux sociaux et des messageries

[>> retour texte <<](#)

Décèlement précoce des signaux faibles dans le but de prévenir les violences ou d'en limiter l'extension..

Objectifs

Exploiter les signaux précurseurs d'exactions véhiculés sur les réseaux sociaux et les messageries aux fins de prévention et de renseignement sur leurs protagonistes et modes opératoire, physiques et numériques.

Modalités de mise en œuvre

Renforcement des capacités des services et unités concernés en matière de surveillance, détection et entrave sur les réseaux sociaux et les messageries, notamment en valorisant à leur profit les évolutions technologiques et juridiques.

Pilotes

Hiérarchie des ministères et collectivités concernées.

Pour l'intérieur, la veille est assurée dans leur ressort territorial par le service central du renseignement territorial et la direction du renseignement de la préfecture de police, en lien avec la cellule de suivi du plan-bandes de l'EM DSPAP, qui s'est vue confier la gestion du plan préfectoral de lutte contre les bandes violentes sur le ressort de la PP.

Pour l'éducation nationale, la veille est assurée au niveau de l'académie.

Partenaires

Sous l'autorité des préfets des départements, les partenaires sont mobilisés en fonction du contexte local et des instances existantes.

Ministère menant l'action : Ministère de l'Intérieur

Ministères concourant à l'action : Éducation nationale, justice, secrétariat d'État à la transition numérique et communications électroniques...

Financement : //

Fiche 2.5 : L'analyse des phénomènes de bandes et groupes informels

[>> retour texte <<](#)

La connaissance précise des faits (en nombre et en qualité), des mécanismes en action et le partage de cette information conditionnent l'amélioration de la réponse aux violences en lien avec les bandes et groupes informels et la capacité d'anticiper.

Objectifs

Améliorer l'analyse des faits commis et des mécanismes

Modalités de mise en œuvre

Élargissement de la définition prenant en compte les groupes informels.

Suivi continu et fiabilisation des remontées d'information et des statistiques

Cartographie des bandes et groupes informels.

Monographie des bandes constituées.

Appropriation et amélioration des outils de gestion de l'activité des services (exemple : Main courante informatisée des services) et des bases de données des partenaires (éducation nationale, justice, transports...).

Exploitation de travaux de recherche.

Pilotes

Au niveau local, prise en compte par le Renseignement territorial

Au niveau central, prise en compte statistique et suivi de l'INVU par le Service Statistiques Ministériel de la Sécurité Intérieure

Partenaires

Ministère de la justice, Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, cabinet, Ministère de la transition écologique (logement & transport), Ministère des Outre-mer

Ministère menant l'action : ministère de l'Intérieur

Ministère concourant à l'action : Ministères de tutelle des partenaires publics

Financement : //

Fiche 2.6 : Les Cellules d'Échanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficulté (CENOMED)

[>> retour texte <<](#)

Les Cellules d'Échanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficulté mettent en pratique les principes de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 de prévention de la délinquance et permettent d'identifier et d'orienter vers un accompagnement socio-éducatif, le plus en amont possible, des mineurs en situation difficile, victimes ou auteurs de comportements déviants, ou encore en situation de détresse psychologique ou sociale. Leur fonctionnement est encadré par une charte. Il s'agit ainsi de détecter les situations individuelles des mineurs avant leur passage à l'acte délinquant, mais aussi des jeunes exposés aux risques de délinquance (conduites à risque, logique de quartier, décrochage scolaire, souffrance, violences intrafamiliales...) afin de mettre en place les leviers nécessaires, sous l'angle éducatif, social, scolaire ou judiciaire.

L'intérêt premier est de pouvoir analyser, non pas un phénomène touchant le quartier, mais bien la situation personnelle du mineur ancré dans sa problématique de quartier. Cette analyse, dans le cadre d'un partage confidentiel d'informations, s'effectue avec le magistrat référent du parquet et les acteurs locaux amenés à connaître, au plus près, le mineur et sa famille : principal ou CPE du collège, policiers municipaux, acteurs territoriaux de l'Aide sociale à l'enfance, éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse, services sociaux de la mairie, associations de quartiers...

Objectifs

Évoquer la situation précise de mineurs qui se sont fait remarquer et qui risquent de basculer dans la délinquance pour leur proposer un suivi social et/ou éducatif personnalisé. La pertinence des informations échangées doit permettre aux différents partenaires de prendre les mesures qui s'imposent au niveau de chacun, et notamment au représentant du Parquet de décider des suites à donner à chaque signalement.

Modalités de mise en œuvre

L'efficacité du fonctionnement de la cellule requiert des réunions régulières pour obtenir un impact réel sur le suivi des situations évoquées.

La charte fixe la composition de la cellule, les acteurs pouvant la saisir de situations inquiétantes, les acteurs pouvant être destinataires des informations issues de l'instance et ses modalités pratiques de fonctionnement.

Partenaires

Maires
Représentant du Parquet
Responsables des établissements d'enseignement scolaire
Services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Services départementaux de l'enfance
Services de police ou Unités de gendarmerie

Ministère concourant à l'action :

Éducation nationale, Intérieur, Outre-Mer, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales, Justice.

Fiche 2.7 : ASGARD (Analyse Stratégique des Groupes À Risque Délinquants)

[>> retour texte <<](#)

La cellule de suivi du plan bandes de la Direction de la Sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DPSAP) de la Préfecture de police dispose d'un outil de travail développé en interne : **ASGARD (Analyse Stratégique des Groupes À Risque Délinquants)**.

Déclaré auprès de la CNIL, aucune donnée sensible n'y est enregistrée ni utilisée au sens de la loi du 6 janvier 1978 et l'application ne permet ni le traitement automatisé de reconnaissance faciale ni le stockage de données biométriques ou du numéro de sécurité sociale.

ASGARD est alimenté quotidiennement par les messages opérationnels (RESCOM), la Main Courante Informatisée, les synthèses des états-majors, ou les signalements des référents dans les services portant sur tous les phénomènes de bandes recensées dans l'agglomération parisienne. Il présente également la spécificité d'être enrichi par **l'analyse des réseaux sociaux** et les renseignements policiers de toute source.

L'exploitation d'ASGARD permet de **révéler l'identité d'un membre, ses photos émanant de différents supports, sa filiation, ses alias, surnoms et pseudonymes, ses profils internet, ses téléphones, ses adresses successives ou encore ses complices**.

La durée de conservation des données est de 10 ans après la dernière implication pour les personnes majeures et de 5 ans pour les mineurs. La suppression est automatisée.

Ses finalités sont doubles : suivi du phénomène et outil d'identification de mis en cause.

1/ Assurer le suivi et l'analyse des phénomènes de bandes :

Recensement dans la base de données des phénomènes de bandes de l'agglomération parisienne via le recueil contextuel des faits et acteurs (date, heure, adresse, résumé, service saisi, groupes impliqués).

Suivi des groupes et leurs membres (connaissance fine des individus évoluant en groupes, veille internet, détection de tout nouveau groupe délinquant...)

Suivi statistique et analytique des phénomènes de bandes (nombre d'affrontements, de blessés, décédés, suites données aux interpellations, étude des lieux de commissions, armes utilisées, mineurs impliqués) et compréhension de la genèse de la bande, son fonctionnement, et le parcours délictuel des membres. Ces statistiques officielles sont transmises au Préfet de Police et à la DGPN.

Production des bilans trimestriels et annuels, des monographies d'un quartier ou d'une bande ou des notes d'attention. Depuis 2016 un groupe local de traitement de la délinquance dévolu aux phénomènes de bandes est réuni en moyenne cinq fois par an par le parquet de Paris. À cette occasion, la cellule rédige et met à jour des fiches synthétiques par territoires et une liste des individus actifs est dressée. Dans la continuité de cette action des notes d'information destinées à enrichir les procédures judiciaires des enquêteurs parisiens sont rédigées (26 en 2020).

2/ Offrir aux services d'investigation un guichet unique d'identification d'individus, sur sollicitation ou d'initiative, à partir d'éléments partiels (prénom, alias ou surnom, date de naissance, description, photographie, fréquentations, profil sur les réseaux sociaux), la confirmation d'appartenance à un groupe violent, les complices habituels, etc.

Les demandes formulées ont permis d'identifier 80 individus dans 66 procédures différentes.

Fiche 2.8 : Acquérir une culture commune à l'ensemble des partenaires

[>> retour texte <<](#)

Le partage par les partenaires d'une culture commune sur les violences liées aux bandes et groupes informels est une condition de l'efficacité de la mise en œuvre d'un dispositif interministériel.

Objectifs

Chaque partenaire doit connaître les attributions, les compétences et les limites de l'ensemble des acteurs engagés dans le dispositif de prévention, de suivi et de poursuites des violences liées aux bandes et groupes informels ainsi que les attributions des différentes instances qui les réunissent.

La connaissance réciproque des acteurs est gage de la confiance nécessaire et, le cas échéant, du partage des informations, y compris des informations nominatives, dans les conditions prévues par les textes.

Modalités de mise en œuvre

Le réseau des acteurs du « plan bandes » dispose des coordonnées et des points de contacts nécessaires pour contribuer utilement au partage de l'information.

Des séances de formation des acteurs peuvent être organisées et dédiées spécifiquement à la présentation réciproque des acteurs et de leurs structures.

Une charte de confidentialité peut être élaborée pour tout ou partie du réseau à l'instar de la charte des CENOMED à Paris.

L'information traitée fait l'objet de retour systématique vers les acteurs (transparence et redevabilité).

Le retour d'expérience est systématisé (cf. fiche spécifique).

Pilotes

Chefs de service dans le respect des prérogatives de chacun.

Partenaires

Tous les partenaires sont nécessairement concernés par l'acquisition d'une culture commune.

Ministère menant l'action : Le chef de file de chaque instance partenariale veille à l'établissement des conditions d'acquisition de la culture partagée à son niveau : préfet (EMS), Procureur (GLTD), Maire (CLSPD), chef de secteur de police (GPO) ...

Ministère concourant à l'action : Ministères de tutelle de tous les partenaires et collectivités territoriales.

Financement : //

Fiche 2.9 Renforcer la présence sur la voie publique

[>> retour texte <<](#)

Au plan pratique, la présence sur la voie publique constitue une réponse préventive et dissuasive efficace permettant d'éviter ou de limiter l'extension des violences liées aux bandes et groupes informels. Elle relève non seulement des forces de l'ordre mais également d'autres acteurs publics.

Objectifs

Augmentation de l'occupation préventive et dissuasive de la voie publique,

Définition d'une stratégie de présence visible basée sur les risques diagnostiqués et adaptée en fonction des signaux faibles recueillis.

Prise en compte du réseau des transports publics, des gares et de leurs abords,

Respect des interdictions de paraître.

Modalités de mise en œuvre

Diagnostic des sites et horaires à risque régulièrement mis à jour,

Coordination des acteurs policiers (police, gendarmerie, polices municipales) pour élargir la couverture des lieux et les plages horaires en fonction de leur sensibilité,

Coordination et échanges d'information avec les partenaires : services de sécurité des transports en commun, établissements scolaires, service de sécurité des centres commerciaux ... ,

Coordination avec les services de prévention et de médiation spécifiques (équipes régionales de sécurité, médiateurs locaux, médiateurs scolaires ...) pour limiter les interventions à contretemps ou les interventions inutiles.

Lien avec les Centres de Supervision Urbaine (prévention des incidents et prises à partie) à l'occasion des interventions non programmées.

Pilotes

Ministère de l'Intérieur, élus locaux, chefs d'établissement scolaire.

Partenaires

Si la mission relève d'abord des FSI, elle prend en compte le renseignement et les informations de tous les partenaires du plan.

Ministère menant l'action : ministère de l'Intérieur.

Ministère concourant à l'action : ministères de tutelles des partenaires et collectivités locales.

Financement : //

Fiche 2.10 : Développer la vidéo-protection et les vidéo-patrouilles.

[>> retour texte <<](#)

La surveillance de l'espace public constitue avec les actions destinées à améliorer son aménagement une des actions permettant de renforcer la sécurité du quotidien.

Objectifs

Dissuader le passage à l'acte et favoriser l'accès aux images enregistrées dans le cadre des enquêtes judiciaires. Détecter les situations à risque et d'intervenir plus rapidement lorsque la situation le nécessite.

Modalités de mise en œuvre

Proposer aux responsables communaux de mobiliser les référents sûreté de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, dans le cadre de l'élaboration du schéma local de tranquillité publique, pour réaliser un diagnostic local (communal ou intercommunal) de prévention situationnelle en vue de formuler des propositions pour mettre en place un dispositif de vidéo-protection, le développer ou l'améliorer.

Mettre en place un centre de supervision urbain (CSU) et assurer sa liaison avec le centre de commandement de la police nationale (CIC) ou de la gendarmerie nationale (CORG) pour améliorer les capacités d'anticipation et d'intervention.

Permettre aux opérateurs de visualiser en direct les images captées par les caméras et/ou de guider les équipes sur le terrain.

Pilotes

Ministère de l'Intérieur/ Ministère délégué chargé de la citoyenneté/(SGCIPDR).

Partenaires

Communes ou EPCI
Police nationale et gendarmerie nationale
Polices municipales

Financement

Communes et EPCI
État (Fonds interministériel de prévention de la délinquance)
Autres collectivités territoriales (subventions).

Fiche 2.11 : RESANA, la plateforme collaborative pour les groupes de travail autour du partage et du stockage de documents

[>> retour texte <<](#)

Un espace numérique et des outils collaboratifs pour les groupes de travail

RESANA est une **plateforme collaborative** développée par la DINUM destinée à tous les agents de l'État. Elle leur offre un espace numérique complet pour faciliter le stockage, le partage et la coédition de documents, mais aussi le travail en équipe.

L'application est accessible par internet depuis un navigateur web sur ordinateur ou sur smartphones et tablettes via des apps dédiées, en **mobilité**, et en **télétravail**.

RESANA permet la coédition en ligne de documents textes, tableurs et présentations ainsi que le stockage et le partage de fichiers (jusqu'à 500Mo par fichier) et de vidéos. Les fichiers sont synchronisés directement vers le poste de travail de l'utilisateur.

Une solution de confiance, intuitive et simple d'utilisation

L'application garantit la **confidentialité des échanges** (chiffrement des données et serveurs hébergés à la DNUM).

RESANA crée des espaces de travail indépendants les uns des autres au sein desquels les utilisateurs vont pouvoir consulter, modifier et ajouter des informations.

Les utilisateurs peuvent inviter dans leurs espaces de travail leurs collaborateurs et **partenaires, internes et externes à l'État**.

L'outil intègre une messagerie instantanée et un agenda partagé ainsi qu'une planification des tâches.

Enfin, RESANA intègre des liens directs vers les outils utiles : **webconférence** de l'État et **Tchap**, la messagerie instantanée de l'État.

Fiche 2.12 : TCHAP , la messagerie sécurisée

[>> retour texte <<](#)

Une solution de confiance

Afin d'échanger facilement et rapidement des informations à vocation opérationnelle, les fonctionnaires de police utilisent régulièrement des applications privées, installées sur leur smartphone personnel. Cette pratique, qui comporte des risques relatifs à la diffusion de ces informations confidentielles, met en danger les fonctionnaires en intervention, ainsi que la résolution des enquêtes et peut engager la responsabilité de l'administration ou des agents.

Pour répondre à ce problème de sécurité et de confidentialité, l'application Tchapp Agent a été développée par la DNUM du Ministère de l'intérieur et la DINUM, placée sous l'autorité du Premier ministre, en collaboration avec l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Tchap est **un système de messagerie sécurisé** : les données sont chiffrées de bout en bout et les fichiers sont analysés pour vérifier l'absence de virus. Les utilisateurs se connectent avec leur adresse mail professionnelle (de type « .gouv.fr »), garantissant un accès aux seuls agents de l'administration.

Une application opérationnelle

Tchap est disponible sur plusieurs supports synchronisés : sur les ordinateurs, via un navigateur web ainsi que sur NEO (forces de l'ordre) et smartphone (application dédiée).

L'interface est ergonomique et intuitive, similaire aux applications publiques et ne nécessite pas de formation. Tchap autorise l'envoi de messages textuels ou de fichiers (documents, photos et vidéos).

Une application ouverte aux agents de l'État et à leurs interlocuteurs

TCHAP peut notamment être utilisé par un policier dans le cadre de partenariats. Ainsi, dans le cadre des GPO, TCHAP lui permet d'échanger de manière réactive avec les bailleurs sociaux, les transporteurs et l'éducation nationale.

Le policier, comme tout agent de l'État, peut librement créer son compte Tchapp à partir de son adresse mail professionnelle. Les discussions s'effectuent dans le cadre de salons de discussion, publics et privés.

Pour des raisons de sécurité, les correspondants extérieurs n'ont pas accès aux salons publics et ne peuvent créer de salons (public/privé). L'invitation d'un compte externe, d'une durée limitée, s'opère exclusivement par un utilisateur disposant d'un compte agent, par saisie de l'adresse e-mail de l'invité.

Fiche 2.13 : Le retour d'expérience

[>> retour texte <<](#)

Le plan bande est conçu comme un dispositif permanent qui implique une prise en compte continue et immédiate des enseignements opérationnels de chaque expérience. Pour garantir cet enrichissement, la pratique des retours d'expérience doit être systématique et associer l'ensemble des acteurs.

Objectifs

Amélioration continue des prises en compte grâce à la mise en œuvre systématique de RETOURS D'EXPERIENCE réunissant les acteurs concernés par la gestion d'une information ou d'un évènement entrant dans le champ du « plan bandes ».

Modalités de mise en œuvre

En fonction de la nature des faits, il revient au référent bandes police ou gendarmerie du secteur concerné, d'organiser :

- une réunion spécifique RETEX ;
- une évocation plus légère et plus rapide à l'occasion de la réunion des instances régulières du secteur (GPO, GLTD, cellule de veille spécifique).

Au plan pratique de même que le sujet « violences liées aux bandes et groupes informels » doit faire systématiquement l'objet d'un point de l'ordre du jour des instances partenariales, un retour sur les évènements qui se sont produits doit également être systématique. L'analyse des faits les plus graves ou sensibles font l'objet d'un travail spécifique.

Le retex est nécessairement transversal et doit impliquer les différents niveaux hiérarchiques concernés dans une optique d'amélioration des réponses apportées sur l'ensemble du processus du recueil du renseignement au traitement opérationnel.

Pilotes

Ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice pour ce qui concerne les sujets de sa compétence spécifique (procédure pénale et poursuite).

Partenaires

L'ensemble des partenaires parties au « plan bandes » doivent participer aux RETEX

Ministère menant l'action : ministère de l'Intérieur

Ministère concourant à l'action : Ministères de tutelles des partenaires et collectivités locales.

Financement : //

Fiche 2.14 : Partager les bonnes pratiques

[>> retour texte <<](#)

Par construction, le plan implique le partage des bonnes pratiques, cette mise en commun doit s'appuyer sur les savoir-faire de chaque département ministériel et la plus large transversalité géographique afin que l'expérience des territoires les plus concernés profite à l'efficacité globale de tous.

Objectifs

Gagner en efficacité et en réactivité en donnant connaissance des savoir-faire éprouvés, Éviter la perte de temps en s'inspirant des dispositifs déjà mis en place.

Modalités de mise en œuvre

Outre les fiches figurant en annexe du plan interministériel, l'ensemble des plans départementaux sera mis en ligne sur l'intranet Ministère de l'intérieur permettant à tous les praticiens de connaître les dispositions prises localement pour prévenir et lutter contre les violences liées aux bandes et groupes informels.

À l'échelon du département, l'évocation systématique dans le cadre de l'état-major de sécurité favorise également le partage des bonnes pratiques.

Dans les départements les plus importants un rassemblement annuel et interministériel des acteurs peut aussi favoriser l'interconnaissance et l'intelligence collective des phénomènes (ex : action de formation et ateliers pratiques).

Pilotes

Ministère de l'Intérieur et ministère de la Justice.

Partenaires

Toutes les parties au plan, éventuellement milieu associatif et assemblées de citoyens.

Ministère menant l'action : Ministère de l'intérieur

Ministère concourant à l'action : Autres ministères concourant à cette politique publique.

Financement

FIPD

3. Fiches Volet Stratégie d'enquête et réponse pénale

Fiche 3.1 – Le GLTD

Fiche 3.2 – La mobilisation des moyens d'enquête

Fiche 3.3 – La mobilisation des services d'enquête

Fiche 3.4 – Les qualifications pénales de droit commun utiles

Fiche 3.5 – Les qualifications pénales particulières

Fiche 3.6 – La prise en charge spécifique des mineurs

Fiche 3.7 – La réponse judiciaire

Fiche 3.8 – La justice restaurative

Fiche 3.9 – L'interdiction de paraître

Fiche 3.10 – Le travail d'intérêt général

Fiche 3.11 – Le stage de citoyenneté

Fiche 3.12 – Les mesures de réparation

Fiche 3.13 – Les mesures d'activité de jour

Fiche 3.14 – Dissoudre ou empêcher la constitution de bandes

Fiche 3.1 : Les groupes locaux de lutte contre la délinquance (GLTD)

[>> retour texte <<](#)

Objectifs

Le GLTD doit aboutir notamment à une coordination renforcée de l'action des services de police et de justice et favoriser le partage d'informations entre les différents acteurs.

Modalités de mise en œuvre

Les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) consistent en un dispositif judiciaire créé, piloté et animé par le procureur de la République. Ils sont définis par deux circulaires des 26 juin 1996 et 9 mai 2001.

Par ailleurs, la circulaire conjointe des ministres de la justice et de l'intérieur du 1er février 2011, relative à la lutte contre la récidive et la multi-réitération, a rappelé que le GLTD devait permettre d'élaborer, à l'encontre des multi-réitérants identifiés, des réponses rapides et fermes à tout nouvel acte de délinquance. Les travaux des GLTD s'inscrivent donc dans la politique pénale du Parquet.

Le GLTD a pour objet de cibler, pour une durée en principe limitée dans le temps, un secteur d'action publique prioritaire, en associant les différents acteurs concernés. Certains GLTD peuvent être pérennisés pour témoigner d'une attention renforcée et constante du parquet sur un secteur ou un thème donné. Des GLTD dédiés aux phénomènes de bandes peuvent utilement être mis en œuvre dans les ressorts marqués par cette problématique.

Des GLTD interdépartementaux et conseils régionaux de politique pénale peuvent également permettre d'aborder ce phénomène en dépassant les frontières des ressorts juridictionnels dans les secteurs géographiques où cela se justifie.

Pilotes

Ministère de la Justice : Les GLTD sont animés par le procureur de la République

Partenaires

Les GLTD associent généralement, des représentants des services de police ou de gendarmerie, des élus locaux et les représentants des administrations concernées (préfecture, douanes, service pénitentiaire d'insertion et de probation, protection judiciaire de la jeunesse, éducation nationale). En fonction des thématiques abordées, peuvent y être conviés des partenaires tels que les bailleurs sociaux ou les entreprises de transports publics.

Ministère menant l'action : Ministère de la Justice

Ministère concourant à l'action : //

Financement : //

Fiche 3.2 : La mobilisation des moyens d'enquête

[>> retour texte <<](#)

Objectifs

La répression efficace des phénomènes de bande et de la délinquance protéiforme qu'ils génèrent, nécessite de mobiliser toutes les techniques d'enquête pour établir la participation de ses membres à la commission d'actes délictueux, administrer la preuve de l'infraction et judiciaireiser les actes commis.

Modalités de mise en œuvre

Les moyens d'investigations suivants mis à disposition des enquêteurs seront développés :

- veiller les réseaux sociaux afin d'anticiper certains événements et/ou collecter des éléments à visée probatoire à la suite de la commission d'infractions ;
- développer le recours aux enquêtes sous pseudonyme sur internet ;
- développer la recherche du renseignement criminel ;
- encourager le recours au témoignage anonyme des témoins et favoriser leur protection ;
- systématiser l'exploitation des images de vidéoprotection ;
- mobiliser les moyens de police technique et scientifique ;
- systématiser les exploitations téléphoniques ;
- encourager la pratique de l'enquête élargie de l'environnement du mis en cause

Pilotes

Ministères de la justice et de l'intérieur.

Partenaires

Ministère menant l'action : Ministère de la Justice

Ministère concourant à l'action : Ministère de l'intérieur

Financement ://

Fiche 3.3 : Mobilisation des services d'enquête

[>> retour texte <<](#)

Objectifs

Pour parvenir à une réduction durable des phénomènes de bandes, il est nécessaire d'améliorer la coordination de l'action de l'ensemble des services notamment pour garantir le continuum entre la phase de recueil du renseignement et celle de sa judiciarisation.

Modalités de mise en œuvre

Participation croisée des services départementaux du renseignement territorial et des services d'enquête aux dispositifs locaux de veille et d'échanges entre les partenaires de la sécurité du quotidien, notamment les groupes de partenariat opérationnel de la police nationale et les structures analogues de la gendarmerie et de la préfecture de police.

Dans le cadre des GLTD, saisine des services spécialisés à envisager dès lors que faits révèlent une forme organisée de la délinquance nécessitant la mise en œuvre de techniques spéciales d'enquête.

Création au sein du Service central de renseignement criminel (SCRC) de la gendarmerie d'une capacité de renseignement criminel sur le phénomène des bandes et les infractions qui peuvent y être liées. Cette entité sera en mesure d'appuyer les échelons territoriaux et d'améliorer, du niveau local jusqu'au niveau national, la connaissance du phénomène à partir de l'exploitation du renseignement criminel.

Pilotes

Ministères de la justice et de l'Intérieur

Partenaires

Ministère menant l'action : Ministère de l'Intérieur

Ministère concourant à l'action : Ministère de la justice

Financement : //

Fiche 3.4 : Les qualifications pénales de droit commun utiles

[>> retour texte <<](#)

Objectifs

Adopter une stratégie d'enquête prenant en compte le phénomène dans sa globalité afin de favoriser la dislocation des bandes.

Modalités de mise en œuvre

Tous les comportements en lien avec le phénomène de bande et groupes informels doivent être pris en compte par l'autorité judiciaire et les services d'enquête, qu'ils soient directement liés ou non à ce phénomène.

La poursuite de membres de bandes pour des infractions qui ne sont pas directement liées à cette activité reste un levier permettant d'agir sur le phénomène.

De nombreuses infractions peuvent ainsi être relevées, et notamment :

Port et transport sans motif légitime d'arme de catégorie D, simple ou en réunion (articles L317-8, 315-1, 311-2, 317-2 du code de la sécurité intérieure) (Natif 90, 88, 2061, 2062)

Infractions à la législation sur les stupéfiants (article 222-37 du code pénal), y compris l'usage (article L3421-1 du code de la santé publique et 222-49 du code pénal, Natif 7990 à 7993, Natif 180)

Violences aggravées, notamment en milieu scolaire ou aux abords d'un établissement scolaire (article 222-13 du code pénal, Natif 21710, 21711)

La prise en compte adaptée de ces faits par l'autorité judiciaire pourra en outre permettre de détecter, le plus amont en possible, l'implication d'un mis en cause dans une bande ou un groupe informel.

Pilotes

Ministère de la justice.

Partenaires

Ministère menant l'action : Ministère de la Justice

Ministère concourant à l'action : Ministère de l'Intérieur

Financement

Sans objet

Fiche 3.5 : Les qualifications pénales particulières

[>> retour texte <<](#)

Objectifs

Adopter une stratégie d'enquête adaptée aux infractions commises en lien avec les phénomènes de bande et groupes informels.

Modalités de mise en œuvre

Plusieurs infractions peuvent trouver à s'appliquer en amont ou lors d'affrontements violents :

- La **provocation directe non suivie d'effet à un crime ou délit par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique** (art. 24 1^o loi du 29 juillet 1881) est punie de 5 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (Natinf 420).
- La **provocation directe à un attroupement armé** (art. 431-6 CP) est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (Natinf 1168). Lorsqu'elle a été **suivie d'effet**, la peine est portée à 7 ans et 100 000 euros d'amende (Natinf 424).
- L'**association de malfaiteurs** (art. 450-1 CP) en vue de commettre un délit puni d'au moins 5 ans d'emprisonnement est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (Natinf 23002).
- La **participation à un groupement en vue de la préparation de violences volontaires contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens** (art. 222-14-2 du CP) est punie d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (Natinf 27549).
- Le fait de **continuer après sommations à participer à un attroupement en n'étant pas porteur d'une arme** (art. 431-4 du CP) est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (Natinf 1160).
- L'**attroupement en étant porteur d'une arme** (art. 431-5 al. 1 du CP), et le fait de **continuer après sommation à participer à un attroupement en dissimulant volontairement en tout ou partie son visage** afin de ne pas être identifié (art. 431-4 al. 2 du CP) sont punis de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (Natinf 12260 et 27562).
- Si la **personne armée a continué à participer à l'attroupement après les sommations** ou si elle est **armée et dissimule volontairement en tout ou partie son visage** afin de ne pas être identifiée la peine est portée à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (art. 431-5 al. 2 et 3 du CP, Natinf 12262 et 27563).

Pilotes

Ministère de la justice.

Partenaires

Ministère menant l'action : Ministère de la Justice

Ministère concourant à l'action : Ministère de l'intérieur

Financement : //

Fiche 3.6 : La prise en charge spécifique des mineurs

[>> retour texte <<](#)

La justice des mineurs concerne les mineurs en danger (dans le cadre de la justice civile au titre des articles 375 et suivants du code civil) et les mineurs qui ont commis des actes de délinquance dans le cadre de l'Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante qui sera réformée le 30 septembre 2021 avec l'entrée en vigueur du code de la justice pénale des mineurs (CJPM).

Un mineur en situation de danger peut bénéficier de mesures administratives contractualisées avec le président du Conseil départemental (action éducative à domicile, etc.) et de mesures d'assistance éducative prononcées par le juge des enfants (milieu ouvert et placement).

Dans les cadres civil et pénal, le procureur est compétent pour saisir le juge des enfants lorsqu'une infraction est commise ou que le mineur est en danger. Le juge des enfants est compétent pour assurer le suivi du mineur, au civil comme au pénal. Au pénal, le juge d'instruction est également compétent pour les actes portant sur des faits criminels ou pour les affaires délictuelles complexes. D'autre part, le parquet est compétent pour les mesures alternatives aux poursuites.

Les mesures prononcées ou peines encourues par un mineur délinquant varient selon son âge, la gravité des actes commis, leur réitération ou leur récidive :

- seules des mesures éducatives peuvent être ordonnées pour un mineur âgé de moins de 10 ans (notamment remise à parents, admonestation, placement, mise sous protection judiciaire) et le procureur de la République peut prononcer des alternatives aux poursuites (rappel à la loi, stages, réparation pénale, etc.) ;
- en plus de ces mesures, un mineur âgé de moins de 13 ans peut faire l'objet de sanctions éducatives (interdiction de paraître ou de fréquenter certaines personnes, confiscation d'objets, travaux scolaires, etc.) ;
- en plus de ces mesures, un mineur âgé d'au moins 13 ans peut faire l'objet d'une peine d'emprisonnement ferme ou avec sursis (peine dont le quantum ne peut excéder la moitié du maximum encouru par un majeur pour les mêmes faits en raison de l'excuse de minorité), d'un sursis probatoire, d'un travail d'intérêt général et être placé en centre éducatif fermé ; le procureur de la République peut décider d'une composition pénale, imposant au mineur le respect d'obligations (stages, suivi d'une scolarité, consultation d'un psychiatre ou psychologue...) ou interdictions (de contact, de paraître...).

L'excuse de minorité peut être écartée seulement pour un mineur âgé d'au moins 16 ans.

Objectifs

Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs.

Prévenir la délinquance et lutter contre la réitération et la récidive.

Modalités de mise en œuvre

Les décisions de justice civile sont principalement mises en œuvre par l'aide sociale à l'enfance ; les décisions de justice pénale sont mises en œuvre par la Protection judiciaire de la jeunesse (secteur public et secteur associatif habilité).

Pilotes : Ministère de la Justice

Partenaires : Conseils départementaux - Éducation nationale, secteur associatif habilité

Ministère menant l'action : Ministères de la justice et de la santé et des affaires sociales

Ministère concourant à l'action : Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Financement : //

Fiche 3.7 : La réponse judiciaire

[>> retour texte <<](#)

Objectifs

Les réponses judiciaires, tant pénales, qu'éducatives doivent permettre d'assurer un suivi individualisé des jeunes identifiés dans le cadre de l'enquête. Ces mesures doivent également avoir pour objectif de dissoudre les bandes et rompre les dynamiques de groupe.

Modalités de mise en œuvre

La réponse pénale doit être adaptée aux faits commis dès lors que les infractions sont susceptibles de révéler un lien avec les phénomènes de bandes et groupes informels.

Dans ce cadre, plusieurs mesures, telles que l'interdiction de paraître (voir fiche sur l'interdiction de paraître), les interdictions de contact avec les victimes et/ou les co-auteurs, ou le contrôle judiciaire avec une obligation de suivre un enseignement ou une formation, sont des leviers d'actions intéressants.

Une réponse pénale adaptée, tant pour les mineurs que pour les jeunes majeurs, implique une coordination entre tous les acteurs (PJJ, en lien avec d'autres partenaires tels le ministère délégué à l'insertion avec les missions locales, l'éducation nationale et les opérateurs de transport). Cette coordination participe à la lutte contre la réitération ainsi qu'à l'analyse des phénomènes de violences collectives pour enrichir la connaissance des instances chargées de la prévention et de la sensibilisation des plus jeunes.

Cette coordination aura notamment vocation à favoriser le développement de mesures pénales à visée pédagogique.

Enfin, les mesures d'assistance éducative, y compris le placement, pourront être envisagées lorsque la réponse pénale n'est pas pertinente, ou pour permettre une meilleure prise en compte de l'environnement du mis en cause, et notamment de sa fratrie.

Pilote

Ministère de la Justice.

Partenaires

Ministère menant l'action : Ministère de la Justice

Ministère concourant à l'action : Ministère de l'Intérieur, ministère de l'Éducation nationale, ministère délégué à l'insertion, avec les missions locales

Financement

Sans objet

Fiche 3.8 : La justice restaurative

[>> retour texte <<](#)

Objectifs

Si la justice restaurative ne poursuit pas le même objectif que la procédure pénale, elle constitue cependant une réponse alternative ou complémentaire qui participe de la réparation de l'infraction et de la prévention de la récidive, objectifs au cœur des missions de l'autorité judiciaire, et peut s'avérer particulièrement pertinente pour mettre un terme à la dynamique de groupe.

Modalités de mise en œuvre

Introduite en droit français par la loi du 15 août 2014, la justice restaurative est définie par l'article 10-1 du code de procédure pénale comme une « mesure permettant à une victime et à un auteur de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction ».

La circulaire du 15 mars 2017 précise que la justice restaurative vise plus largement « à restaurer le lien social endommagé par l'infraction, à travers la mise en œuvre de différentes mesures associant la victime, l'auteur et la société. Elle est conçue pour appréhender l'ensemble des répercussions personnelles, familiales et sociales liées à la commission des faits et participe ainsi, par l'écoute et l'instauration d'un dialogue entre les participants, à la reconstruction de la victime, à la responsabilisation de l'auteur et à l'apaisement, avec un objectif plus large de rétablissement de la paix sociale. ».

Des mesures d'une grande variété peuvent être mises en œuvre dans le cadre de la justice restaurative, par les associations d'aide au victime, les services de la PJJ ou encore les services d'insertion et de probation. L'organisation d'ateliers d'écritures afin d'amener les jeunes à s'exprimer sur leur rapport à la violence et de les conduire à envisager une autre trajectoire que celle guidée par l'identité de quartier, la mise en place de jeux de rôle où les jeunes jouent à la fois le rôle d'auteurs et victimes, des mesures de réparation impliquant les parents sont autant de mesures susceptibles de faire prendre conscience de l'emprise de la bande et des conséquences des violences chez les victimes et de casser l'implication dans le groupe.

Pilote

Ministère de la justice.

L'autorité judiciaire a un rôle d'impulsion et de contrôle de la justice restaurative. Dans le cadre du comité de pilotage, qui se réunit de façon annuelle ou pluriannuelle, l'autorité judiciaire vérifie la régularité des mesures mises en œuvre sur son ressort. Elle peut également être à l'initiative de projets de justice restaurative en lien avec les associations agréées de son ressort.

Partenaires

Ministère menant l'action : Ministère de la Justice

Ministère concourant à l'action :

Financement

Ministère de la Justice

Fiche 3.9 : L'interdiction de paraître

[>> retour texte <<](#)

Objectifs

Apporter une réponse pénale permettant de mettre un terme à la dynamique de groupe.

Modalités de mise en œuvre

Depuis la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, l'article 41-1 du CPP permet au procureur de la République de demander à l'auteur des faits de ne pas paraître dans un ou plusieurs lieux déterminés dans lesquels l'infraction a été commise ou dans lesquels réside la victime, pour une durée qui ne saurait excéder 6 mois. Elle peut également être requise dans le cadre d'une composition pénale (art. 41-2 du CPP) ou d'une ordonnance pénale (art. 495-2 du CPP). L'interdiction de paraître peut en outre être ordonnée :

- par le juge d'instruction ou le JLD, au titre des obligations d'un contrôle judiciaire ou d'une assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE) (art. 138 et 142-5 du CPP).

Depuis la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020, cette interdiction quel que soit son cadre, est diffusée au FPR, par le procureur de la République, le juge d'instruction, le juge des libertés et de la détention ou le juge d'application des peines.

Elle ne peut être utilement prononcée que si la procédure contient les informations permettant de déterminer le périmètre de cette interdiction pour éviter toute difficulté de mise en œuvre (notamment lorsque les mineurs mis en cause vivent dans des territoires imbriqués). C'est pourquoi les enquêtes doivent apparaître clairement le lieu de domiciliation du mis en cause, le lieu où il suit sa scolarité, ainsi que les trajets quotidiens effectués pour permettre de prononcer cette mesure sans nuire à l'insertion du mineur, et les lieux identifiés comme étant des lieux potentiels d'affrontements ou de tensions.

Il est de plus essentiel, au-delà de l'enquête, de permettre une coordination entre services, en amont de la décision judiciaire, pour prononcer utilement une interdiction de paraître.

Il semble important que le prononcé de cette mesure soit anticipé, en lien avec le SPIP pour des jeunes majeurs, ou avec le secteur associatif, ainsi qu'avec la PJJ pour les mineurs, en lien avec l'éducation nationale, qui doivent pouvoir fournir des renseignements sur des solutions d'hébergement ou de rescolarisation (le périmètre de l'interdiction de paraître peut couvrir l'établissement scolaire, ce qui impose un changement d'établissement) dans le cadre d'une enquête sociale rapide.

Pilote

Ministère de la Justice.

Partenaires

Ministère menant l'action : Ministère de la Justice

Ministère concourant à l'action : Ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale

Financement

Sans objet

Fiche 3.10 : Le travail d'intérêt général (TIG) & le travail non rémunéré (TNR)

[>> retour texte <<](#)

Objectifs

Apporter une réponse pénale pédagogique permettant de mettre un terme à la dynamique de groupe et favorisant la réinsertion.

Modalités de mise en œuvre

Le **TIG** est une peine qui consiste en l'exercice d'un travail effectué à titre gratuit au sein d'une personne morale de droit public, d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public, d'une collectivité ou d'une association habilitée.

Il peut être prononcé sous plusieurs formes :

- d'une peine alternative à l'emprisonnement comportant l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (article 131-8 CP) ;
- d'un sursis probatoire (simple ou renforcé) assorti de l'obligation d'accomplir un TIG (article 132-45, 21° CP).

Le **TNR** est une mesure d'alternative aux poursuites prévue par l'article 41-2 CPP et depuis la loi du 5 mars 2007, le procureur de la République a la faculté de proposer aux auteurs de délits, punis d'amende ou d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 5 ans, l'accomplissement d'un travail non rémunéré (TNR) au profit de la collectivité dans le cadre d'une composition pénale. Celui-ci s'exécute au sein d'une personne morale de droit public, d'une personne privée chargée d'une mission de service public ou d'une association habilitée et ne peut excéder 100 heures dans un délai de 6 mois. Il consiste principalement dans l'exécution de travaux d'entretien des espaces verts, de rénovation du patrimoine, de tâches administratives. Il concerne des primo-délinquants, voire des délinquants avec peu d'antécédents judiciaires.

Le TNR peut également être proposé par le maire dans le cadre d'une transaction, homologuée par le procureur (article 44-1 du CPP).

Le TIG et le TNR peuvent être prononcés à l'égard des mineurs âgés de 16 ans et plus au moment du prononcé de la mesure.

Mis en œuvre en concertation avec les collectivités locales, cette peine et cette mesure alternative peuvent être effectuées dans de multiples structures permettant de favoriser l'insertion de l'intéressé.

Pilote

Ministère de la Justice.

Partenaires

Ministère menant l'action : Ministère de la Justice

Ministère concourant à l'action : Ministère de la jeunesse et des sports, collectivités locales.

Financement

Sans objet

Fiche 3.11 : Le stage de citoyenneté

[>> retour texte <<](#)

Le stage de citoyenneté a été introduit par la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. Il vise à rappeler au mineur les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société et lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des devoirs qu'implique la vie en société.

Le stage de citoyenneté peut être prononcé à titre d'alternative aux poursuites pénales, dans le cadre d'un classement sous condition par le procureur de la République (article 41-1 2° du CPP), ou d'une composition pénale (article 41-2 du CPP) ; au stade du jugement à titre de peine principale alternative à l'emprisonnement (articles 131-3 6°, 131-5-1 1° du CP), peine complémentaire (articles 131-10 et 131-11 du CP), obligation d'un ajournement avec mise à l'épreuve ou encore obligation d'un sursis probatoire (article 132-45 15° du CP). Au stade post-sentenciel, dans le cadre d'un aménagement de peine (articles 132-26, 132-45 du code pénal et 731 du code de procédure pénale).

Un stage spécifique organisé sur la thématique du phénomène de bandes et de groupes informels pourrait permettre d'apporter une réponse pédagogique favorisant la remise en cause de ce phénomène.

Objectifs

Permettre aux mineurs de réfléchir sur les principes fondamentaux de la vie en société et de comprendre la portée de leurs gestes.

Favoriser le processus de responsabilisation du mineur.

Permettre au mineur de se réinscrire dans le corps social.

Modalités de mise en œuvre

Pour exercer cette mesure, le mineur est encadré par un service éducatif de la Protection judiciaire de la jeunesse (public ou associatif habilité).

Pilote

Ministère de la justice.

Partenaires

Collectivités territoriales – établissements publics – secteur associatif.

Ministère menant l'action : //

Ministère concourant à l'action : //

Financement

Ministère de la justice

Fiche 3.12 : Les mesures de réparation

[>> retour texte <<](#)

La mesure de réparation est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur, auteur d'une infraction pénale, auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

Cette mesure est prévue par l'article 12-1 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Elle peut être ordonnée à tous les stades de la procédure : en alternative aux poursuites, en présentiel ou lors d'un jugement.

Cette mesure, prononcée par une juridiction de jugement, n'entraîne pas d'inscription au bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Objectifs

Favoriser le processus de responsabilisation du mineur.

Aider ce dernier à comprendre la portée de son acte et lui faire prendre conscience de l'existence de la loi pénale, prendre en compte la victime et réparer le préjudice subi.

Permettre au mineur de se réinscrire dans le corps social.

Modalités de mise en œuvre

Pour exercer cette mesure, le mineur est encadré par un service éducatif de la Protection judiciaire de la jeunesse (public ou associatif habilité).

Pilote

Ministère de la justice.

Partenaires

Collectivités territoriales – établissements publics – secteur associatif.

Ministère menant l'action : //

Ministère concourant à l'action : //

Financement

Ministère de la justice

Fiche 3.13 : La mesure d'activité de jour

[>> retour texte <<](#)

La Mesure d'Activité de Jour (MAJ) est une mesure éducative pénale prononcée par le magistrat ou la juridiction pour mineur à l'encontre d'un mineur, auquel la commission d'une infraction pénale est reprochée. Elle peut être ordonnée à tous les stades de la procédure : en alternative aux poursuites (composition pénale), en présentiel ou lors d'un jugement.

La MAJ consiste « dans la participation d'un mineur à des activités d'insertion professionnelle ou scolaire soit auprès d'une personne morale de droit public, soit auprès d'une personne morale de droit privé exerçant une mission de service public ou d'une association habilitées à organiser de telles activités, soit au sein du service de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) auquel il est confié ». Elle s'adresse en priorité aux mineurs déscolarisés, en voie de déscolarisation ou en marge des dispositifs de formation.

Objectifs

- Mobiliser et valoriser le mineur dans un cadre éducatif structuré.
- Favoriser le processus de responsabilisation du mineur.
- Lutter contre la récidive.
- Permettre au mineur de se réinscrire dans le corps social.

Modalités de mise en œuvre

Pour les mineurs âgés de moins de 16 ans, le directeur territorial de la PJJ informe l'inspecteur d'académie du lieu de scolarisation du mineur.

Pilote

Ministère de la Justice.

Partenaires

Éducation nationale – secteur associatif.

Ministère menant l'action :

Ministère concourant à l'action :

Financement

Ministère de la Justice

Fiche 3.14 : Dissoudre ou empêcher la constitution de bandes

[>> retour texte <<](#)

Les phénomènes de bandes, tout en étant extrêmement dangereux et problématiques, sont généralement limités dans l'espace. Les bandes reposent sur des réseaux de solidarité entre un groupe d'individus de 4 à 20 personnes, sur une tranche d'âge limitée (14 à 18/20 ans), qui s'exprime dans les différents temps et espaces du jeune : le quartier, la rue, le collège ou le lycée, les activités sportives...

Il s'agit de faire éclater les bandes ou de limiter leur constitution en séparant leurs membres et en apportant une réponse adaptée à chaque cas individuel.

Modalités de mise en œuvre

Au niveau national :

Pour les bandes les plus organisées et structurées, une dissolution sur le terrain de l'ex décret-loi de 1936, désormais codifié au code de la sécurité intérieure pourrait être envisagée par le MI.

Dans l'espace scolaire :

Sans préjudice du traitement judiciaire de certaines situations, l'objectif est de traiter le cas de chaque jeune membre ou « sympathisant » d'une bande, en s'appuyant sur une politique dynamique de réaffectation relevant de la compétence exclusive du DASEN et mobilisant les protocoles d'accompagnement et de responsabilisation (PAR) :

- o Changement d'établissement avec l'accord des parents pour les cas les plus simples ;
- o Proposition systématique de place en internat d'excellence ;
- o Placement dans les dispositifs relais dans les cas plus complexes.

Parallèlement, deux dispositifs devraient être envisagés :

La révision de la sectorisation pour éviter la reconstitution de bandes dans les EPLE (en collège et en lycée) et briser ce phénomène parfois très incrusté et répétitif, ce qui suppose une collaboration fine entre les DSDEN les collectivités territoriales et les services de police (CLSPD)

La mise en place d'une cellule de veille permanente sur les réseaux sociaux (Instagram, Snapchat, TikTok, Facebook, Houseparty,...) à l'échelon académique afin de prévenir les EPLE d'événements à venir (bagarres, intrusions intempestives, circulation d'arme à l'intérieur des établissements), de détecter des signaux faibles et d'en informer les écoles et les EPLE.

Les mesures doivent être adoptées dans le cadre des instances existantes : CLSI, GPO, GLTD, départementaux et interdépartementaux moyennant une remontée nationale partagée au niveau interministériel.

Pilotes

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Partenaires

- **La PJJ** doit être également fortement mobilisée sur les changements d'établissement en fonction de la réponse apportée (cf. circulaire cadre DGESCO/PJJ de février 2021).
- **Les bailleurs sociaux** (changement de logement d'une famille pour éviter l'effet d'immeuble ou de quartier, par exemple)
- **Les collectivités territoriales** : La réflexion sur les évolutions de sectorisation devra être conduite avec la DSDEN à partir d'une analyse partagée.
- **Les opérateurs de transports** : une sensibilisation des personnels (conducteurs, contrôleurs) des transports en commun est nécessaire ainsi qu'un protocole d'alerte dans les zones concernées pour signaler : un groupe d'individus « menaçants », le port visible d'armes ; des propos à caractère violent (vengeance, représailles, indication de la destination, de la victime...).

Ministère menant l'action : Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Ministère concourant à l'action : Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur

Financement : //